



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**PROCES-VERBAL
SÉANCE DU 19 JUIN 2026**

BRANNAY

L'an deux mil vingt-six, le 19 juin à 9 heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni, à la salle des fêtes de Brannay, sur convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 5 juin 2026

Présents : Dominique JEULIN, Philippe DE NIJS, Lilian DESMETTRE, Christian BENARD, Christine AITA, Christelle NOLET, Antoine MOLLET, Christian DESCHAMPS, Bernadette DOUBLET, Frédéric NIESING, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Estelle ROGER, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Pascal REGNARD, Virginie LUCAS-MICAT, Pascal ANICA, Jérôme LORET, Bruno CHEMIN, Fabrice BOUILLE, Pascal VOVOS, Bruno COUARD, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER.

Absents ayant donné pouvoir : David ROUSSEL ayant donné pouvoir à Dominique JEULIN, Valérie DARTOIS ayant donné pouvoir à Philippe DE NIJS, Fatima ZAGHARI ayant donné pouvoir à Pascal VOVOS

Absents : Laurent ALBERT, Alain ARNAULT, Dominique ROUX, Jean-Loup COUTURIER, Damien DELARUE, Jean-Claude BERNARD.

Nombre de conseillers : 42

En exercice : 42

Présents : 33

Votants : 36

Quorum : 22

Secrétaire de séance élue ce jour : Bernadette DOUBLET

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Approbation du procès-verbal du 7 mai 2026
- 1.2. Compte-rendu des décisions prises par le Président
- 1.3. Droit à la formation des élus communautaires
- 1.4. Désignation d'un référent ambroisie
- 1.5. Commissions thématiques : élections complémentaires

1. 2. TOURISME

- 2.1. Agence d'attractivité – Sens Intense
 - 2.1.1. Evolution des statuts
 - 2.1.2. Renouvellement du classement en 2^{ème} catégorie

2. 3. CENTRE DE SANTE

3.1. Création de postes de dentiste et assistant dentaire

4. TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

- 4.1. Désignation des élus référents pour le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) et le Projet Alimentaire Territorial (PAT)
- 4.2. Création d'un emploi permanent d'attaché « développement durable »

3.

5. FINANCES

- 5.1. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation des membres.
- 5.2. Budget Principal
 - 5.2.1. Compte Financier Unique 2025
 - 5.2.2. Résultat définitif 2025
 - 5.2.3. Subventions aux associations 2026
 - 5.2.4. Décision modificative n°1 2026
- 5.3. Budget Déchets ménagers
 - 5.3.1. Compte Financier Unique 2025
 - 5.3.2. Résultat définitif 2025
 - 5.3.3. Décision modificative n°1 2026
- 5.4. Budget SPANC
 - 5.4.1. Compte Financier Unique 2025
 - 5.4.2. Résultat définitif 2025
 - 5.4.3. Décision modificative n°1 2026
- 5.5. Budget Centre de santé
 - 5.5.1. Décision modificative n°1 2026
- 5.6. Budget ZA Gâtinais Nord
 - 5.6.1. Compte Financier Unique 2025
 - Résultat définitif 2025
- 5.7. Budget ZA Gâtinais Sud
 - 5.7.1. Compte Financier Unique 2025
- 5.8. Budget ZA Villeneuve la Dondagre
 - 5.8.1. Compte Financier Unique 2025
- 5.9. Budget ZA du Bordeaux (Chéroy)
 - 5.9.1. Compte Financier Unique 2025
 - 5.9.2. Résultat définitif 2025

- 5.10. Budget ZA de Domats
 - 5.10.1. Compte Financier Unique 2025
 - 5.10.2. Résultat définitif 2025
 - 5.10.3. Décision modificative n°1 2026
- 5.11. Budget ZA de Vallery
 - 5.11.1 Compte Financier Unique 2025
 - 5.11.2. Résultat définitif 2025
 - 5.11.3. Décision modificative n°1 2026

6. GESTION DES DECHETS

- 6.1. Désignation au sein du Syndicat des Déchets Centre Yonne
- 6.2. Création d'un poste d'agent de facturation
- 6.3. Avenant au contrat de reprise des matières fibreuses et plastiques avec EPR

7. QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte sous la présidence de Jean-François CHABOLLE, Président de la Communauté de communes du Gâtinais. Ce dernier procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 9h02.

Le Président propose de désigner Bernadette DOUBLET au poste de secrétaire.

Vote : Abstention : 0 ; Contre : 0 ; Pour : unanimité

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

1. GENERAL

1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 7 mai 2026

Le Président soumet le procès-verbal de la réunion du Conseil du 7 mai à l'approbation de l'assemblée. Le document est approuvé à l'unanimité.

1.2 Compte-rendu des décisions prises par le Président

Décision 7 : Culture : école de musique, de danse et d'art dramatique : convention 2026 avec Rencontres Culturelles du Gâtinais en Bourgogne pour présentations en milieu scolaire

Décision 8 : Enfance – jeunesse et sport : Convention de mise à disposition des locaux communaux de Vallery pour l'école multisport

1.3. Droit à la formation des élus communautaires

DIRECTION : Direction générale

SERVICE : Secrétariat général

RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE

RAPPORTEUR SERVICE : Laurent POSTIGO

Synthèse : le Conseil communautaire doit définir les modalités d'application du droit à la formation et notamment déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Délibération DEL26-05-01

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14,

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les orientations et la fixation des crédits affectés à la formation des élus communautaires comme indiqué ci-dessous :

Article 1 : Volume de jours de formation

Les élus disposent d'un volume de 24 jours de formation pour la durée du mandat.

Article 2 : Public concerné

- Les membres du Conseil communautaire,
- Les membres du Bureau communautaire,
- Les vice-présidents et le Président de la Communauté de communes.

Article 3 : demande de formation

Chaque élu souhaitant suivre une formation doit adresser une demande écrite au Président de la Communauté de communes, précisant :

- L'intitulé et l'organisme de formation,
- La durée et le coût de la formation,
- L'objectif poursuivi en lien avec son mandat.

Validation :

La demande est soumise à l'avis du Président, qui vérifie :

- La conformité de la formation avec les missions de la Communauté
- La disponibilité budgétaire.

Article 4 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus. Une liste des organismes agréés pour la formation des élus est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr.

Article 5 : Vote des crédits

Le montant global alloué à ces formations est de 10 000 € par an. Ce montant est déterminé annuellement au moment du vote du budget.

Article 4 : Prise en charge des frais

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais (frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ainsi que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation) s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu, dans la limite des plafonds réglementaires.

Article 6 : Priorité des élus communautaires dans l'accès à la formation

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, la répartition des crédits s'effectuera sur une base égalitaire entre les élus et selon les priorités de la CCGB

Article 7 : Les orientations

Les thèmes privilégiés par la CCGB sont :

- Les fondamentaux de l'action publique locale et grands sujets d'actualité
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits).

Article 8 : Le droit individuel à la formation des élus

Les élus locaux bénéficient d'un droit individuel à la formation des élus (DIFE).

Ils acquièrent, par année de mandat et quel que soit le nombre de mandats exercés, des droits à formation d'un montant de 400 € par an.

Ces droits sont cumulables dans la limite d'un plafond fixé à 800 € par élu.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chaque élu et peut concerner des formations en lien ou non avec l'exercice du mandat.

L'élu souhaitant mobiliser son DIFE pour financer une formation doit formuler une demande de prise en charge auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur la plateforme « Mon Compte Elu ».

AUTORISE le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;

DIT que les crédits seront prévus au Budget primitif 2026, chapitre 65 ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

1.4. Désignation d'un référent ambroisie

DIRECTION : Direction générale

SERVICE : Secrétariat général

RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE

RAPPORTEUR SERVICE : Anne JACQUES

Synthèse : Il s'agit de désigner un référent dans le cadre de la lutte contre l'ambroisie.

L'ambroisie est une plante invasive originaire d'Amérique du Nord dont le pollen est très allergisant. Dès lors, elle est sous surveillance via un réseau de signalement et soumise à obligation de destruction.

Rôle du référent Ambroisie intercommunal : Organiser la lutte au niveau intercommunal et/ou soutenir l'action des référents communaux.

Délibération DEL26-05-02

Vu l'arrêté préfectoral PREF-SAPPIE-BE-2018-0235 du 10 juillet 2018 relatif à la lutte contre l'ambroisie dans le département de l'Yonne modifié par l'arrêté PREF-SAPPIE-BE-2024-0127 en date du 15 mars 2024 et notamment son article 6,

Considérant l'intérêt de désigner un référent au niveau de la CCGB,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Christine AITA comme référent de la CCGB dans le cadre du plan de lutte contre l'Ambroisie ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

3.3. Commissions thématiques : élections complémentaires

DIRECTION : Direction générale

SERVICE : Secrétariat général

RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE

RAPPORTEUR SERVICE : Anne JACQUES

SYNTHESE : Il s'agit d'apporter des modifications à la composition des commissions thématiques pour donner suite à de nouvelles candidatures dans les communes.

De nouvelles candidatures ou des modifications de candidatures (en rouge dans le texte ci-dessous, en violet pour les modifications arrivées après envoi des notes aux élus) sont parvenues à la CCGB, il s'agit de les entériner par voie de scrutin.

Délibération DEL26-05-03

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations DEL260332 et DEL260333 en date du 16 avril 2026 créant les commissions thématiques intercommunales et en organisant la composition,

Vu les candidatures communales portées à connaissance de la CCGB,

Considérant la nécessité de prendre en compte ces candidatures,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCLAME les membres de chaque commission pour siéger avec le Président de la Communauté de communes qui est président de chaque commission comme suit :

Commission développement économique-mobilités :

Président : Jean-François CHABOLLE

Nassim LAKEBIR (Brannay)

Laurent ALBERT (Bussy le Repos)

Alexandre CHAUDIEU (Chaumot)

Philippe DE NIJS (Chéroy)

Christian BENARD (Cornant)

Eric ADOBET (Courtoin)

Eric DODIN (Dollot)

Antoine MOLLET (Domats)

Magalie CONDUTEAU-TAVARES (Egriselles le Bocage)

Laurent BOULMIER (Fouchères)

Nadia LEITUGA (Jouy)

Loïc BARRET (La Belliole)

Estelle ROGER (Lixy)

Pierre GUILLEMINOT (Montacher-Villegardin)

Pascal REGNARD	(Nailly)
Monique CAPPELLE	(Piffonds)
Sébastien CHRISTAENS	(Saint-Agnan)
Marylène SENDRA LLORET	(Saint-Valérien)
Inès TOPER	(Savigny sur Clairis)
Nicolas LE BRAZIDEC	(Subligny)
Nadia CHASSAGNARD	(Vallery)
Renaud POULAIN	(Vernoy)
Marcel MILACHON	(Villebougis)
Jean-François ALLIOT	(Villeneuve la Dondagre)
Pierre-Eric MOIRON	(Villeroy)
Catherine POTHERAT	(Villethierry)

Commission urbanisme – logement

Président : Jean-François CHABOLLE	
David ROUSSEL	(Brannay)
Romuald LETEUR	(Bussy le Repos)
Lionel AICARDI	(Chaumot)
Philippe DE NIJS	(Chéroy)
Philippe VIRECOULON	(Cornant)
Eric ADOBET	(Courtoin)
Jean-Loup COUTURIER	(Dollot)
Antoine MOLLET	(Domats)
Christian DESCHAMPS	(Egriselles le Bocage)
Laurent BOULMIER	(Fouchères)
Gilles CARIOU	(Jouy)
Pascale LANCKRIET	(La Belliole)
Céline RENARD	(Lixy)
Dominique LACOUAGUE	(Montacher-Villegardin)
Jean-Michel COACHE	(Nailly)
Thierry ROYER	(Piffonds)
Fabrice BOUILLE	(Saint-Agnan)
Amar TAHER	(Saint-Valérien)
Hervé HAUVESPRÉ	(Savigny sur Clairis)
Karine CHARLES	(Subligny)
Annie AMBERMONT	(Vallery)
Frédéric BOURGEOIS	(Vernoy)
Marcel MILACHON	(Villebougis)
Jean-François ALLIOT	(Villeneuve la Dondagre)
Pierre-Eric MOIRON	(Villeroy)
Catherine POTHERAT	(Villethierry)

Commission enfance-jeunesse et sport

Président : Jean-François CHABOLLE	
Maëlle POSTAIRE	(Brannay)
Marie-Christine PHILIPPOT	(Bussy le Repos)
Constance STEGEN	(Chaumot)
Valérie DARTOIS	(Chéroy)

Aurélie JAGLA	(Cornant)
Christine AITA	(Courtoin)
Séverine GOLFIER	(Dollot)
Elisabeth HALLAIS	(Domats)
Florian VALENTIN	(Egriselles le Bocage)
Bruno COLIN	(Fouchères)
Maria VEIGA	(Jouy)
Sandra ECKMANN	(Lixy)
Johana GENEST	(Montacher-Villegardin)
Cédric MONTAGNE	(Nailly)
Viviane FOURQUET	(Piffonds)
Djamila LOOITA	(Saint-Agnan)
Hakima PRÉLAT	(Saint-Valérien)
Justine MEIGNE	(Savigny sur Clairis)
Carine ANTONIW	(Subligny)
Annie AMBERMONT	(Vallery)
Aurélie IBANEZ DE RUEDA	(Vernoy)
Patrick PELISSIER	(Villebougis)
Jean-François ALLIOT	(Villeneuve la Dondagre)
Matthieu RENÉ-HUBERT	(Villeroy)
Brigitte BOUILLOT	(Villethierry)

Commission transition environnementale -GEMAPI

Président : Jean-François CHABOLLE

Dominique JEULIN	(Brannay)
Romuald LETEUR	(Bussy le Repos)
Alain ARNAULT	(Chaumot)
Augustin FROT	(Chéroy)
Christian BENARD	(Cornant)
Jean-Charles FOURDONNIER	(Courtoin)
Jean-Loup COUTURIER	(Dollot)
Catherine PAPILLON	(Domats)
Gaëlle RECOURCÉ	(Egriselles le Bocage)
Christine BUSSON	(Fouchères)
Denis RODRIGUEZ	(Jouy)
Linda BARRET	(La Belliole)
Etienne SEGUELAS	(Lixy)
Joël NOUZÉ	(Montacher-Villegardin)
Christine BOSCHER	(Nailly)
Jérôme LORET	(Piffonds)
Sébastien CHRISTIAENS	(Saint-Agnan)
Hélène VERGERON	(Saint-Valérien)
Gilbert GRÉMY	(Subligny)
Annie AMBERMONT	(Vallery)
Daniel MICHON	(Vernoy)
Marcel MILACHON	(Villebougis)
Jean-François ALLIOT	(Villeneuve la Dondagre)
Pierre-Eric MOIRON	(Villeroy)

Walter MARTIN (Villethierry)

Commission SPANC - services techniques

Président : Jean-François CHABOLLE

Anne TASSERY-LAHMI	(Brannay)
Romuald LETEUR	(Bussy le Repos)
Frédéric DEGOUY	(Chaumot)
Christophe GOUTELARD	(Chéroy)
Christian BENARD	(Cornant)
Christine AITA	(Courtoin)
Stéphane MARIE	(Dollot)
Jean-Pierre BARON	(Domats)
Frédéric NIESING	(Egriselles le Bocage)
Thierry THEIS	(Fouchères)
Denis RODRIGUEZ	(Jouy)
Jean-Michel FONTAINE	(Lixy)
Joël NOUZÉ	(Montacher-Villegardin)
Pascal REGNARD	(Nailly)
Jérôme LORET	(Piffonds)
Bruno CHEMIN	(Saint-Agnan)
Jean CHEVALLIER	(Saint-Valérien)
Serge DUMAS	(Savigny sur Clairis)
Maxime BEAUCOURT	(Subligny)
Sandra BOUCHOUX	(Vallery)
Frédéric BOURGEOIS	(Vernoy)
Patrick PELISSIER	(Villebougis)
Jean-François ALLIOT	(Villeneuve la Dondagre)
Pierre-Eric MOIRON	(Villeroy)
Brigitte BOUILLOT	(Villethierry)

Commission finances – procédures adaptées – subventions

Président : Jean-François CHABOLLE

David ROUSSEL	(Brannay)
Laurent ALBERT	(Bussy le Repos)
Alain ARNAULT	(Chaumot)
Philippe DE NIJS	(Chéroy)
Christian BENARD	(Cornant)
Christine AITA	(Courtoin)
Jean-Loup COUTURIER	(Dollot)
Christelle NOLET	(Domats)
Christian DESCHAMPS	(Egriselles le Bocage)
Laurent BOULMIER	(Fouchères)
Nadia LEITUGA	(Jouy)
Pascale LAGUIDE	(La Belliole)
Estelle ROGER	(Lixy)
Françoise DESVERGNES	(Montacher-Villegardin)
Thierry AGUSSOL	(Nailly)

Viviane FOURQUET	(Piffonds)
Bruno CHEMIN	(Saint-Agnan)
Amar TAHER	(Saint-Valérien)
Inès TOPER	(Savigny sur Clairis)
Nicolas LE BRAZIDEC	(Subligny)
Justine PASQUIER	(Vernoy)
Marcel MILACHON	(Villebougis)
Jean-François ALLIOT	(Villeneuve la Dondagre)
Stéphanie QUESNEL	(Villeroy)
Corinne PASQUIER	(Villethierry)

Commission gestion des déchets – UVE

Président : Jean-François CHABOLLE

Christian FOURNIER	(Brannay)
Romuald LETEUR	(Bussy le Repos)
Stéphane THEVIOT	(Chaumot)
Philippe DE NIJS	(Chéroy)
Florence RICHOMME	(Cornant)
Danielle DUPON	(Courtoin)
Serge TARAN	(Dollot)
Willy HUON	(Domats)
Bernadette DOUBLET	(Egriselles le Bocage)
Bruno COLIN	(Fouchères)
Pascal GRASSIN	(Jouy)
Pascale LANCKRIET	(La Belliole)
Jacques MAUSSE	(Lixy)
Fred JEAN-CHARLES	(Montacher-Villegardin)
Filomena LINHARES	(Nailly)
Damien LALOYAUX	(Piffonds)
Sébastien CHRISTIAENS	(Saint-Agnan)
Fatima ZAGHARI	(Saint-Valérien)
Gilbert GRÉMY	(Subligny)
Stéphane COLPIN	(Vernoy)
Patrick PELISSIER	(Villebougis)
Jean-François ALLIOT	(Villeneuve la Dondagre)
Pierre-Eric MOIRON	(Villeroy)
Thierry FOUCHER	(Villethierry)

Commission santé

Président : Jean-François CHABOLLE

Jean-Luc MANSIRE	(Brannay)
Laurent ALBERT	(Bussy le Repos)
Emilie LEMARCHAND	(Chaumot)
Nicolas FAIVRE	(Chéroy)
Florence RICHOMME	(Cornant)
Christine AITA	(Courtoin)
Mélanie BIDAULT	(Dollot)
Christelle NOLET	(Domats)

Marie-Line DEY	(Egriselles le Bocage)
Evelyne DOYEN	(Fouchères)
Alice LIMA	(Jouy)
Patricia BERTHELOT	(La Belliole)
Annie ROGER	(Lixy)
Charles-Henry de MOULINS	(Montacher-Villegardin)
Virginie LUCAS-MICAT	(Nailly)
Diana SELME	(Piffonds)
Kévin FRÉDÉRIC	(Saint-Agnan)
Fatima ZAGHARI	(Saint-Valérien)
Frédéric CARROIS	(Savigny sur Clairis)
Carine ANTONIW	(Subligny)
Joëlle DEBRAINE	(Vallery)
Renaud POULAIN	(Vernoy)
Marie-Dominique RAMBAUD	(Villebougis)
Jean-François ALLIOT	(Villeneuve la Dondagre)
Pierre-Eric MOIRON	(Villeroiy)
Nadine LEFEVRE	(Villethierry)

Commission culture – tourisme -patrimoine

Président : Jean-François CHABOLLE

Anne TASSERY-LAHMI	(Brannay)
Gilles ARNAULT	(Bussy le Repos)
Annick ARNAULT	(Chaumot)
Jean-Luc MAILLOT	(Chéroy)
Katlyne LEGENT	(Cornant)
Christine AITA	(Courtoin)
Eric DODIN	(Dollot)
Sandrine MICHOT	(Domats)
Jean-Pierre POUTEAU	(Egriselles le Bocage)
Bruno COLIN	(Fouchères)
Cécile BILLON	(Jouy)
Linda BARRET	(La Belliole)
Christopher DESTAILLEURS	(Lixy)
Béatrice HIMBRECHTS	(Montacher-Villegardin)
Vanessa CAMPION	(Nailly)
Viviane FOURQUET	(Piffonds)
Djamila LOOITA	(Saint-Agnan)
Lydie GALONSKA	(Saint-Valérien)
Armelle ROBERT	(Savigny sur Clairis)
Philippe RENAULT	(Subligny)
Nadia CHASSAGNARD	(Vallery)
Marcel MILACHON	(Villebougis)
Jean-François ALLIOT	(Villeneuve la Dondagre)
Carole SIRUGUE	(Villeroiy)
Aurore MARTIN	(Villethierry)

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

2. TOURISME

2.1 Agence d'attractivité – Sens Intense (AASI)

2.1.1 Evolution des statuts

DIRECTION : Direction générale

SERVICES : Tourisme

RAPPORTEUR ELU : Pascal VOVOS

RAPPORTEUR SERVICE : Guillaume WILLEMIN

SYNTHESE : La présente délibération propose d'ajuster les statuts de la SPL « Agence d'Attractivité Sens Intense » sur trois erreurs matérielles ou incohérences dans leur rédaction.

L'Agence d'attractivité « Sens Intense » (AASI) est le levier opérationnel de la Communauté de communes pour le développement touristique et l'attractivité territoriale. Afin de garantir un fonctionnement fluide et cohérent de cette structure, des ajustements statutaires sont nécessaires.

La présente délibération propose ainsi d'ajuster les statuts de la SPL « Agence d'Attractivité Sens Intense » sur trois erreurs matérielles ou incohérences dans leur rédaction :

- **Correction de l'erreur matérielle de l'Article 6** – Au sein du tableau de répartition des parts de la SPL en fonction du capital souscrit par les actionnaires, régularisation du décompte des actions détenues par la CC de Yonne Nord, où sont mentionnées 150 actions au lieu de 100, correspondant aux 10 000 € souscrits au capital de la SPL ;
- **Correction opérationnelle du "Comité des Territoires" de l'Article 10.1** – La rédaction actuelle de cet article s'avère inadaptée à la suite de l'élargissement du périmètre d'intervention de l'AASI, passé de 27 à 98 communes en 2024. Le maintien de deux représentants par commune porterait l'effectif du Comité à 196 membres, une dimension incompatible avec une gestion opérationnelle efficace. Il est donc proposé de recentrer cette instance sur les seules collectivités et EPCI actionnaires, avec la rédaction suivante : *« Il est composé de l'ensemble des collectivités et EPCI actionnaires situées au sein du périmètre d'action de la Société. Chaque collectivité ou EPCI actionnaire est représenté(e) par un représentant titulaire et un représentant suppléant, désignés au sein de chaque collectivité/EPCI, autres que les administrateurs représentant légalement lesdits actionnaires. »*
- **Souplesse de représentation de l'Article 15.2.2** – Correction de la phrase actuelle indiquant six représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires à l'Assemblée Générale, contredisant l'article 14 indiquant quant à lui une représentation proportionnelle au nombre de parts de la SPL détenues. Par substitution à la rédaction précédente, il convient de faire figurer la phrase suivante : *« Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires de la Société sont représentés aux assemblées générales par des représentants nommément désignés et ayant reçu expressément pouvoir en la matière, par délibération de leur assemblée délibérante. »*

**TOURISME : Modification des statuts de la Société Publique Locale (SPL)
« Agence d'Attractivité Sens Intense » (AASI)**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5216-5, L. 2121-21, L. 2121-33, L. 1524-2 et suivants, et L. 1531-1,

VU la délibération n°2023-14-20 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2023 portant approbation de l'entrée au capital de la SPL Agence d'Attractivité Sens Intense,

VU les statuts en vigueur de la Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité « Sens Intense »,

Considérant que la Société Publique Locale Agence d'attractivité « Sens Intense » (AASI) a pour objet d'animer, développer, coordonner et mettre en œuvre les politiques touristiques et d'attractivité du territoire au bénéfice exclusif de ses actionnaires,

Considérant que la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne est actionnaire de la SPL AASI, outil stratégique au service de l'attractivité et du rayonnement du territoire,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée à l'article 6 des statuts concernant le nombre d'actions détenues par la Communauté de Communes Yonne Nord, et qu'il convient de rectifier ce chiffre à 100 actions (au lieu de 150), correspondant à un montant de 10 000 € souscrit au capital,

Considérant que l'article 10.1 actuel prévoit une composition du « Comité des territoires » incluant un représentant titulaire et un suppléant pour chacune des 98 communes du périmètre d'action, soit un total de 196 membres, ce qui s'avère opérationnellement ingérable pour le fonctionnement de ladite instance,

Considérant qu'il est donc proposé d'alléger ce « Comité de Territoires » en limitant la représentation à un titulaire et un suppléant par collectivité actionnaire ou EPCI actionnaire, en dehors des administrateurs qui sont déjà représentants légaux des actionnaires (maires ou présidents),

Considérant enfin qu'il convient de modifier l'article 15.2.2 relatif à la représentation des collectivités aux Assemblées Générales afin de le mettre en cohérence avec le nombre de représentants indiqué en article 14,

Considérant que ces modifications visent à optimiser la gouvernance et l'efficacité administrative de l'Agence,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle rédaction des articles concernés, comme mentionné ci-avant, et figurant au projet de Statuts ci-joints :

- Article 6 → Correction du nombre de parts au regard du capital détenu par CCYN
- Article 10.1 → Modification de la composition du Comité des Territoires, rédaction héritée de l'ancien format de l'AASI à 27 communes
- Article 15.2.2 → Rectification d'une incohérence entre cet article et l'article 14 relatif à la représentation des actionnaires à l'Assemblée Générale

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

2.1.2. Renouvellement du classement de l'agence Sens Intense en 2^{ème} catégorie

DIRECTION : Direction générale

SERVICES : Tourisme

RAPPORTEUR ELU : Pascal VOVOS

RAPPORTEUR SERVICE : Guillaume WILLEMIN

SYNTHESE :

Il convient d'approuver la demande de classement en 2^{ème} catégorie de l'AASI exerçant les missions d'Office de tourisme et de l'autoriser à déposer le dossier de classement en Préfecture pour le compte de la Communauté de communes.

La compétence tourisme relève du champ d'action de la Communauté de communes. Dans ce cadre, le choix d'en confier l'exercice opérationnel à la SPL (Société Publique Locale) Agence d'Attractivité Sens Intense a été fait, pour qu'elle agisse pour le compte de la Communauté de communes, notamment en matière d'accueil, de promotion et de développement touristique.

Les offices de tourisme peuvent être classés par catégories suivant le niveau des aménagements de l'établissement et les services garantis au public en fonction de critères fixés par arrêté ministériel. Le classement des Offices de tourisme est une reconnaissance valable 5 ans.

Il incombe aujourd'hui de renouveler le classement en 2^{ème} catégorie de l'Agence d'Attractivité « Sens Intense » (AASI) afin de garantir des standards de qualité élevés (accueil multilingue, performance numérique). Cette démarche vise à renforcer l'image du territoire, soutenir les acteurs locaux et sécuriser l'accès aux subventions publiques.

Il convient d'approuver la demande de classement en 2^{ème} catégorie de l'AASI exerçant les missions d'Office de tourisme et de l'autoriser à déposer le dossier de classement en Préfecture pour le compte de la Communauté de communes :

- **Accueil d'excellence** : des horaires d'ouverture adaptés et un personnel capable de renseigner les touristes en langues étrangères
- **Performance numérique** : un site internet performant et des supports touristiques modernes et adaptés aux nouveaux usages
- **Engagement durable** : une mission de sensibilisation à la protection de l'environnement local
- **Dynamisme économique** : une capacité renforcée de commercialisation et d'animation du réseau des acteurs locaux (hôteliers, restaurateurs, sites culturels)

Ce classement sécurise l'utilisation des fonds publics versés à la SPL en garantissant un service certifié et performant, et permet d'accéder à certaines subventions.

Le passage en SPL à quatre EPCI actionnaires (CA Grand Sénonais, CC Gâtinais en Bourgogne, CC Yonne Nord et CC Vanne et Pays d'Othe) nécessite une coordination administrative. Pour que l'Agence soit reconnue sur l'ensemble de nos territoires, chaque EPCI doit exprimer une volonté identique.

Objet : Tourisme : Renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Intercommunal (porté par la SPL « Agence d'Attractivité Sens Intense ») en 2ème catégorie

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5,

VU le Code du tourisme, notamment les articles L. 133-10-1 et D. 133-20 et suivants,

VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

VU les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

VU les statuts de la SPL (Société Publique Locale) « Agence d'Attractivité Sens Intense » (AASI), dont la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne est actionnaire,

VU la sollicitation de l'Agence d'Attractivité par courrier en date du 4 mai 2026 s'étant positionnée en faveur d'un classement en 2^{ème} catégorie,

Considérant que la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne est compétente en matière de développement touristique et contribue au financement de la SPL AASI,

Considérant que le classement actuel arrive à échéance et qu'il convient de solliciter un renouvellement selon les normes en vigueur,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de classement en 2^{ème} catégorie de l'Agence d'Attractivité Sens Intense exerçant les missions d'Office de tourisme ;

AUTORISE l'Agence d'Attractivité Sens Intense à déposer le dossier de classement en Préfecture pour le compte de la Communauté de communes, autorité compétente en matière de Tourisme ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande, et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. CENTRE DE SANTE

3.1. Création de postes de dentiste et assistante dentaire

DIRECTION : Direction générale

SERVICE : Santé

RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES

RAPPORTEUR SERVICE : François-Régis de CASABAN

SYNTHESE : Il convient de créer deux postes de chirurgiens-dentistes et un poste d'assistante dentaire.
--

Le cabinet dentaire actuellement en construction à Domats vise à accueillir, à terme, deux dentistes. Des contacts récents ont permis de cibler :

- Un praticien en formation en Roumanie qui serait susceptible de s'installer à Domats à temps plein
- Un praticien fraîchement diplômé qui exerce quatre jours par semaine à Montargis et serait prêt à travailler une journée à Domats.

En cas de recrutement d'un dentiste, il est nécessaire qu'il soit épaulé par une assistante dentaire.

Dès lors, il est proposé de créer :

- Un poste de dentiste à temps plein
- Un poste de dentiste à 7/35èmes par semaine
- Un poste d'assistante dentaire à temps plein

Délibération DEL26-05-06

Objet : Centre de santé du Gâtinais : Création de deux emplois permanents de chirurgien-dentiste un à plein temps et un à 7/35^{ème}.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8-1,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Ces emplois seront pourvus, à compter du 1^{er} août 2026, un à temps complet et un à temps non complet à raison de 7 heures par semaine, conformément aux dispositions fixées par l'article L 332-8-1^o du Code général de la fonction publique qui prévoit le recours à un agent contractuel lorsque le cadre d'emploi n'existe pas dans la fonction publique territoriale.

Le niveau de recrutement requis est le diplôme de chirurgien-dentiste

Le plafond de rémunération applicable à ces emplois ne pourra pas dépasser l'échelon 13 de la grille des praticiens hospitaliers.

Ces agents pourront, le cas échéant, bénéficier du RIFSEEP.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de deux emplois permanents de chirurgien-dentiste un à plein temps et un à 7/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2026 comme décrit ci-dessus ;

AUTORISE Président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2026 du budget annexe des déchets ménagers, chapitre 012 ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

Vote : Abstentions : 4 (Frédéric NIESING, Bernadette DOUBLET, Laurent BOULMIER, Gilbert GRÉMY) ; Contre : 0 ; Pour : 32

Objet : Centre de santé du Gâtinais : Création d'un emploi permanent d'assistant dentaire.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget, chapitre 012,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'en cas de recrutement d'un dentiste, il est nécessaire qu'il soit épaulé par une assistante dentaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'assistant dentaire dans le cadre d'emploi des auxiliaires de soins territoriaux (catégorie C) à plein temps à compter du 1^{er} août 2026 :

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel sur un CDD de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée et dont la rémunération ne pourra dépasser l'indice brut 486 (majoré 425) du cadre d'emploi des auxiliaires de soins territoriaux.

Cet agent pourra, le cas échéant, bénéficier du RIFSEEP.

AUTORISE Président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2026 du budget annexe des déchets ménagers, chapitre 012 ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

4. TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

4.1. Désignation des élus référents pour le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) et pour le Projet Alimentaire Territorial (PAT)

DIRECTION : Direction générale

SERVICE : Transition environnementale

RAPPORTEUR ELU : Marcel MILACHON

RAPPORTEUR SERVICE : Cassandra GOURDAIN

SYNTHESE : Il s'agit de désigner un élu référent pour le suivi du Contrat d'Objectifs Territorial

Le Contrat d'Objectifs Territorial du Nord Yonne, engagé depuis 2022 par les Communautés de Communes du PETR (hors CAGS), a pour objectif d'accélérer la transition écologique du territoire. Il entre dans sa dernière phase, consacrée à la préparation et à la réalisation des audits.

Cette phase constitue une étape importante pour valoriser le travail engagé par les collectivités et mesurer les avancées réalisées dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial.

Dans ce cadre, la Communauté de communes doit désigner un élu référent pour prendre part au pilotage et au suivi du contrat avec ses partenaires (CC du Jovinien, CC Yonne Nord et CC Vanne - Pays d'Othe).

Délibération DEL26-05-08

Objet : Désignation de l'élu référent pour le suivi du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) du Nord Yonne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu la délibération n° 2021-12-01 du Conseil communautaire du 5 juillet 2021 instituant la mise en place d'un Contrat d'Objectifs Territorial mutualisé avec les Communautés de commune du PETR (sauf CAGS),

Vu la délibération n°2022-15-08 du Conseil communautaire du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'entente et de mutualisation intercommunautaire,

Vu la délibération n° 2023-05-36 du Conseil communautaire du 7 avril 2023 approuvant le Plan Climat 2023-2028,

Vu la délibération n°2024-02-08 du Conseil communautaire du 16 février 2024 approuvant les plans d'actions Climat Air Energie et Economie Circulaire du Contrat d'Objectifs Territorial,

Considérant que la phase 1 (production d'un état des lieux, réalisation des audits Climat-Air-Energie et Economie circulaire) est achevée,

Considérant que la phase 2 (validation des plans d'action et mise en œuvre) est en cours,

Considérant que le financement de l'Ademe est, en phase 2, conditionné à l'atteinte des objectifs de progression et sera variable en fonction des scores obtenus lors des audits finaux, réalisés en 2026,

Considérant la présentation des plans d'actions Climat-Air-Energie et Economie circulaire associés au COT, composés chacun de 6 orientations,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Marcel MILACHON en tant qu'élu référent de la CC du Gâtinais en Bourgogne au sein du Contrat d'Objectifs Territorial Nord Yonne ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

Désignation de l'élu référent pour le Projet Alimentaire Territorial (PAT)

DIRECTION : Direction générale

SERVICE : Transition environnementale

RAPPORTEUR ELU : Marcel MILACHON

RAPPORTEUR SERVICE : Cassandra GOURDAIN

SYNTHESE : Il s'agit d'élire un élu référent dans le cadre du projet alimentaire territorial.
--

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Nord Yonne, engagé depuis 2021 par les Communautés de communes du PETR (hors CAGS), vise à construire un système alimentaire durable, résilient et cohérent à l'échelle du territoire.

Reconnu PAT niveau 2 en mars 2026 pour une durée de cinq ans (2026-2031), il entre désormais dans une phase opérationnelle.

Le PAT porte une approche globale de l'alimentation, intégrant agriculture, santé, environnement, création d'emploi, éducation alimentaire, valorisation du patrimoine culinaire et cohésion sociale. Il mobilise l'ensemble des acteurs du territoire : collectivités, agriculteurs, entreprises, associations, établissements scolaires, restauration collective, structures sociales et citoyens.

Son plan d'actions s'articule autour de quatre axes majeurs, déclinés en douze actions et trente-quatre sous-actions, afin de renforcer la résilience alimentaire du territoire, accompagner les transitions agricoles et garantir à tous l'accès à une alimentation locale, durable et de qualité.

Dans ce cadre, la Communauté de communes doit désigner un élu référent pour prendre part au pilotage et au suivi du contrat avec ses partenaires (CC du Jovinien, CC Yonne Nord et CC Vanne et Pays d'Othe).

Délibération DEL26-05-09

Objet : Désignation de l'élu référent pour le Projet Alimentaire Territorial (PAT) Nord Yonne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu la délibération n° 2021-12-05 du Conseil communautaire du 5 juillet 2021 instituant la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial et d'un dépôt d'une candidature commune des CC du PETR (sauf CAGS) au PRALIM,

Vu la délibération n°2022-15-08 du Conseil communautaire du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'entente et de mutualisation intercommunautaire,

Vu la délibération n° 2023-05-36 du Conseil communautaire du 7 avril 2023 approuvant le Plan Climat 2023-2028,

Vu la délibération n°2025-10-02 du Conseil communautaire du 19 décembre 2025 approuvant le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial

Considérant que le niveau 1 du PAT (diagnostic du territoire, élaboration du programme d'action,) est achevé,

Considérant que le niveau 2 du PAT (mise en œuvre du programme d'action) est en cours,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Bernadette DOUBLET en tant qu'élue référente de la CC du Gâtinais en Bourgogne au sein du Projet Alimentaire Territorial Nord Yonne ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

4.2. Création d'un emploi permanent d'attaché « développement durable »

DIRECTION : Ressources humaines

SERVICE : Ressources humaines

Rapporteur élu : Jean-François CHABOLLE

Rapporteur service : Laurent POSTIGO

Synthèse : Il est proposé de créer un poste d'attaché pour remplir les missions de chargé de mission « développement durable ».

La CCGB s'est lancée, depuis le mandat précédent, dans la transition environnementale en s'engageant dans :

- Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Un Programme Alimentaire Territorial (PAT)
- Une Convention d'Objectifs Territorial déclinée en deux volets (COT)
 - o Climat Air Energie (CAE)
 - o Economie Circulaire (Eci)

La CCGB insère également des éléments de transition dans l'ensemble de ses politiques :

- Budget vert
- Développement économique avec le schéma validé en décembre 2025
- Urbanisme en prenant en compte les trames verte et bleue
- Enfance-jeunesse avec l'éducation, au goût, à la nature
- Marchés publics avec insertion de clauses environnementales
- ...

Ce poste nécessite une réelle transversalité pour intégrer les objectifs de développement durable dans toutes les politiques publiques initiées par la CCGB. L'agent sera sous la responsabilité du DGS mais devra travailler avec l'ensemble des services de la Communauté de communes.

La CCGB a obtenu une étoile dans les deux référentiels du COT et a été labellisée cette année Territoires Engagés pour la Nature par l'Office Régional de la Biodiversité.

Toutefois, ce travail reste à poursuivre.

Par ailleurs, lors de la séance du mois de décembre 2025, les élus communautaires ont souhaité conserver la compétence « politique du logement et du cadre de vie ». Toutefois, il n'y a aujourd'hui pas d'agent disponible au sein de la CCGB pour travailler sur ce sujet et en particulier de proposer une politique du logement aux élus.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'ajouter cette mission au futur chargé de mission développement durable.

Délibération DEL26-05-10

Objet : Transition environnementale : Création d'un emploi permanent « développement durable »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité de poursuivre le travail engagé dans la transition environnementale et de développer une politique du logement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE un emploi permanent à temps plein à partir du 1^{er} juillet 2026 dans le corps des attachés territoriaux pour remplir les fonctions de chargé de mission « développement durable » :

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel sur un CDD de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée et dont la rémunération ne pourra dépasser l'indice brut 821 (majoré 678) du cadre d'emploi des attachés territoriaux

Cet agent pourra, le cas échéant, bénéficier du RIFSEEP.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2026, chapitre 012 ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

5. FINANCES

5.1 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation des membres

DIRECTION : Direction générale

SERVICE : Direction générale

RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE

RAPPORTEUR SERVICE : François-Régis de CASABAN

SYNTHESE : Il s'agit de fixer la composition des membres de la CLECT.

Dans sa séance du 7 mai 2026, le Conseil a fixé la composition de la CLECT (délibération DEL200405) à savoir un titulaire et un suppléant par commune membre ; il convient maintenant de fixer la liste de ses membres sur proposition des communes.

Délibération DEL26-05-11

Objet : Finances : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation des membres

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération communautaire DEL26-04-05 en date du 7 mai 26,

Vu les propositions des communes membres,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la composition de la CLECT comme suit :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Brannay	David ROUSSEL	Jean-Luc MANSIRE
Bussy le Repos	Laurent ALBERT	Hubert DAVID DE SAUZÉA
Chaumot	Alain ARNAULT	Caroline BES
Chéroy	Philippe DE NIJS	Valérie DARTOIS
Cornant	Christian BENARD	Florence RICHOMME
Courtoin	Christine AITA	Danielle DUPON
Dolot	Jean-Loup COUTURIER	Pierre NÉZONDET
Domats	Christelle NOLET	Antoine MOLLET
Egriselles le Bocage	Christian DESCHAMPS	Frédéric NIESING
Fouchères	Laurent BOULMIER	Bruno COLIN
Jouy	Nadia LEITUGA	Gilles CARIOU
La Belliole	Loïc BARRET	Pascale LAGUIDE
Lixy	Estelle ROGER	Béatrice CLEMENCEAU
Nailly	Pascal REGNARD	Rebecca SPECHT
Montacher-Villegardin	Fred JEAN-CHARLES	Françoise DESVERGNES
Piffonds	Monique CAPPELLE	Viviane FOURQUET
Saint-Agnan	Jean-Claude JAZAC	Sébastien CHRISTIAENS
Saint-Valérien	Eric LHEURE	Jean CHEVALLIER
Savigny sur Clairis	Inès TOPER	Bruno COUARD
Subligny	Nicolas LE BRAZIDEC	Gilbert GRÉMY
Vallery	Joëlle DEBRAINE	Annie AMBERMONT
Vernoy	Frédéric BOURGEOIS	Daniel MICHON
Villebougis	Marcel MILACHON	Patrick PELISSIER
Villeneuve la Dondagre	Pascal POMPON	Micheline BERGERON
Villeroy	Pierre-Eric MOIRON	Stéphanie QUESNEL
Villethierry	Françoise BOUILLOT	Corinne PASQUIER

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

La prochaine réunion de la CLECT aura lieu le 10 juillet à 10h.

5.2. Budget Principal

5.2.1. Compte Financier Unique 2025

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Nadia LEITUGA

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Le Compte Financier Unique retrace la comptabilité de l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique est le document remplaçant le compte de gestion émis par le service de gestion comptable et le compte administratif émis par l'ordonnateur. Il s'agit d'un document conjoint qui retrace la comptabilité de la CCGB, identique à la comptabilité tenue par le trésorier. Le CFU est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le budget principal regroupe la comptabilité de l'ensemble des services hors budgets annexes.

Il fait ressortir les résultats suivants :

Année 2025	Investissement	Fonctionnement
Recettes	691 331,93 €	8 966 177,08 €
Dépenses	1 541 559,97 €	7 262 773,10 €
Résultat 2025	-850 228,04 €	1 703 403,98 €

Ce résultat s'explique notamment par les charges supplémentaires liées aux équipements, par l'augmentation des services proposés, l'imputation de grosses études en fonctionnement, telles que l'étude sur le transfert d'assainissement, les schémas directeurs d'eau et d'assainissement (la CCGB fait l'avance des frais), le projet de territoire. Les recettes tiennent compte du reliquat des opérations de régularisation de la comptabilité de stocks des ZA Nord et Sud Gâtinais.

Les services unissent leurs efforts pour réduire les coûts de fonctionnement, en proposant toujours plus de services à la population.

Les charges générales pour 2026 seront encore élevées car les schémas directeurs sont lancés (ils représentent 800 000 €) et la CCGB fait l'avance des frais en attendant le versement des subventions et les participations des communes.

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 364 300 € en dépenses d'investissement.

Délibération DEL26-05-12

Objet : Finances : Budget Principal : Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la loi 2025-127 de finances pour 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11/04/25 approuvant le budget primitif 2025 et les décisions modificatives n°1 du 26/09/25, et n°2 du 19/12/25,

Vu le compte financier unique 2025 de la CCGB,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que la CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le Conseil communautaire a, pour se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président, jusqu'au 30 juin 2026,

Considérant la présentation par le Vice-Président du compte financier unique de l'année 2025 – budget principal,

Le Président, s'étant retiré de la séance pour le vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2025 tel que présenté ci-dessous pour le budget principal :

Année 2025	Investissement	Fonctionnement
Recettes	691 331,93 €	8 966 177,08 €
Dépenses	1 541 559,97 €	7 262 773,10 €
Résultat 2025	-850 228,04 €	1 703 403,98 €

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

5.2.2. Résultat définitif 2025

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Nadia LEITUGA

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Le résultat anticipé 2025 a été repris dans le Budget primitif principal avant le vote du Compte Financier Unique.

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Par délibération n°2026-02-15 du 27/02/2026, le Conseil communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget principal.

Pour donner suite à la production du compte financier unique 2025, les résultats peuvent être désormais approuvés définitivement.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Résultat de Clôture	Résultat de clôture 2024	Résultat 2025	Résultat de clôture 2025
Section de fonctionnement	3 174 833,31 €	1 703 403,98 €	4 878 237,29 €
<i>affectation du résultat 1068 en N-1</i>			
Section investissement	1 513 978,65 €	-850 228,04 €	663 750,61 €

Objet : Finances : Budget Principal : Affectation du Résultat définitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R2311-13,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'état des restes à réaliser s'élève à 1 364 300,00 € en dépenses et 0 € en recettes, que l'excédent d'investissement ne couvre pas l'intégralité des restes à réaliser, qu'il manque 700 549,39 € pour couvrir le reliquat des restes à réaliser, dénommé « besoin de financement » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats ainsi qu'il suit :

L'excédent de fonctionnement de 4 878 237,29 € est diminué du besoin de financement du 700 549,39 €, la différence, soit **4 177 687,90 €** est reportée à l'article R002 « recettes » de la section de fonctionnement au budget primitif 2026 principal.

L'excédent d'investissement de **663 750,61 €** est reporté dans son intégralité à l'article R001 « recettes » de la section d'investissement au budget primitif principal.

Le besoin de financement de **700 549,39 €** sera affecté à l'article 1068 affectation de résultat.

NOTE que les affectations sont inchangées par rapport à la reprise anticipée ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

5.2.3. Subventions aux associations 2026

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Nadia LEITUGA

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : La commission des finances réunie le 18 mai 2026 a proposé une répartition de l'enveloppe des subventions entre les différentes associations.

L'enveloppe des subventions aux associations a été portée à 68 000 € et inclut, depuis 2025, les subventions aux organismes sociaux. Comme chaque année, les subventions ont été attribuées selon des critères d'intérêt communautaire, à des associations sportives, culturelles et environnementales ainsi qu'à des associations solidaires.

Les subventions 2025 ont été reconduites pour l'ensemble des associations :

Subventions 2026

SPORT

Association Sportive de Domats Tennis de table (ASDTT)	2 300,00 €
Association Sportive du Collège de St Valérien	1 700,00 €
Football Club du Gâtinais en Bourgogne (FCGB)	1 500,00 €
Tennis club de St Valérien	1 400,00 €
USPG Section Judo	2 800,00 €
USPG Section Handball	2 000,00 €
Gati'Raid	1 000,00 €

Sous-total SPORT 12 700,00 €

CULTURE

Musique et Spectacle en Gâtinais (MSG)	3 000,00 €
Rencontres Culturelles du Gâtinais en Bourgogne (RCGB)	6 500,00 €
Orchestre d'Harmonie du Gâtinais en Bourgogne (OHGB)	4 000,00 €
Collectif 100 degrés (ex Terre des arts de la Bazine)	3 000,00 €

Sous-total CULTURE 16 500,00 €

SANTÉ

Association de soins palliatifs du Sénonais (ASP)	500,00 €
ACOR Association Centre de l'Orval (Lixy)	3 000,00 €

Sous-total SANTÉ 3 500,00 €

ENVIRONNEMENT

CPN Réveil Nature	1 000,00 €
Centre de sauvegarde des oiseaux sauvages (CSOS89)	1 000,00 €
Asso Fil de Faire	250,00 €
Le ruban vert	2 500,00 €

Sous-total ENVIRONNEMENT 4 750,00 €

SOCIAL

Ecole de la deuxième chance	200,00 €
MOBIL ECO	10 000,00 €
PEIPS (Pôle Economie et Insertion Professionnelle du Sénonais)	18 000,00 €

Sous-total SOCIAL 28 200,00 €

AUTRES

Foyer des élèves du Collège de St Valérien	500,00 €
ASEAMAS	200,00 €
Harkis de France multigénérationnels	1 000,00 €
Provision	650,00 €

Sous-total AUTRES 2 350,00 €

TOTAL 68 000,00 €

Les critères d'attribution seront revus courant 2026.

Objet : Finances : Budget Principal : subventions aux associations 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu le règlement d'attribution des subventions de la CCGB approuvé par délibération n° 2022-03-02 et modifié par délibération n° 2023-02-08,

Vu l'avis de la « commission des finances, procédures adaptées et subventions » réunie le 18 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les montants de subventions ci-dessous ;

Subventions 2026	
SPORT	
Association Sportive de Domats Tennis de table (ASDTT)	2 300,00 €
Association Sportive du Collège de St Valérien	1 700,00 €
Football Club du Gâtinais en Bourgogne (FCGB)	1 500,00 €
Tennis club de St Valérien	1 400,00 €
USPG Section Judo	2 800,00 €
USPG Section Handball	2 000,00 €
Gati'Raid	1 000,00 €
Sous-total SPORT	12 700,00 €
CULTURE	
Musique et Spectacle en Gâtinais (MSG)	3 000,00 €
Rencontres Culturelles du Gâtinais en Bourgogne (RCGB)	6 500,00 €
Orchestre d'Harmonie du Gâtinais en Bourgogne (OHGB)	4 000,00 €
Collectif 100 degrés (ex Terre des arts de la Bazine)	3 000,00 €
Sous-total CULTURE	16 500,00 €
SANTÉ	
Association de soins palliatifs du Sénonais (ASP)	500,00 €
ACOR Association Centre de l'Orval (Lixy)	3 000,00 €
Sous-total SANTÉ	3 500,00 €
ENVIRONNEMENT	
CPN Réveil Nature	1 000,00 €
Centre de sauvegarde des oiseaux sauvages (CSOS89)	1 000,00 €
Asso Fil de Faire	250,00 €
Le ruban vert	2 500,00 €
Sous-total ENVIRONNEMENT	4 750,00 €

SOCIAL	
Ecole de la deuxième chance	200,00 €
MOBIL ECO	10 000,00 €
PEIPS (Pôle Economie et Insertion Professionnelle du Sénonais	18 000,00 €
Sous-total SOCIAL	28 200,00 €
AUTRES	
Foyer des élèves du Collège de St Valérien	500,00 €
ASEAMAS	200,00 €
Harkis de France multigénérationnels	1 000,00 €
Provision	650,00 €
Sous-total AUTRES	2 350,00 €
TOTAL	68 000,00 €

DIT que les crédits sont prévus au Budget primitif 2026, chapitre 65 ;

DEMANDE que le logo de la Communauté de communes soit apposé sur les moyens de communication, les équipements et matériels des associations financées ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

5.2.4. Décision modificative n°1 2026

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Nadia LEITUGA

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Certaines modifications doivent être apportées sur le budget primitif principal 2026.

Le budget primitif 2026 a été voté avant le vote du Compte Financier Unique en tenant compte des résultats 2025 dûment arrêtés par le Service de Gestion Comptable. Un budget supplémentaire n'est donc pas nécessaire. En revanche, certaines modifications sont à prévoir, et sont regroupées dans une décision modificative :

Les bases 2026 n'étant pas connues au 27 février 2026, les taux d'imposition ont été appliqués sur les bases 2025 pour les prévisions budgétaires. Le calcul du produit des taxes avec les bases 2026 entraîne une augmentation de recettes. Le produit supplémentaire de 107 853 € sera ajouté aux recettes de fonctionnement.

La page détaillant les subventions attribuées précédemment sera complétée.

Un titre erroné datant de 2022 a été réémis en 2025 mais n'a pas été annulé. Il convient de l'imputer au compte 673 pour la somme de 11 610.17 € (arrondi à 12 000 €).

Les rectifications sur les budgets des ZA de Vallery et Domats ont également un impact sur le budget principal.

Enfin, la loi de finances 2026 a modifié les règles de récupération de TVA sur les investissements pour les EPCI. Précédemment, le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) était perçu lors de l'année en cours par la

CCGB (dès lors que les travaux sont terminés), dorénavant, le FCTVA sera perçu en N+1. Le FCTVA représentant un peu plus d'un million d'euros, il est proposé de diminuer certaines dépenses d'investissement pour compenser la perte de recette pour 2026.

Proposition de modifications par la commission « finances, procédures adaptées et subventions » en rouge sur les tableaux suivants (et en violet les modifications apportées après envoi des notes) :

section de fonctionnement			
Dépenses	BP 2026	DM 2026	BP après modifs
Chapitre 011 charges générales	2 959 230,00		2 959 230,00
Chapitre 012 charges de personnel	2 657 665,00		2 657 665,00
Chapitre 014 atténuation de produits	2 331 545,00		2 331 545,00
chapitre 65 gestion courante	1 297 266,34		1 297 266,34
Chapitre 66 charges financières	50 290,00		50 290,00
Chapitre 67 charges spécifiques (<i>titre 2022 à annuler</i>)	45 050,30	12 000,00	57 050,30
opérations d'ordre (amortissement)	217 750,00		217 750,00
virement à la SI obligatoire	195 000,00		195 000,00
virement à SI facultatif (<i>TVA Domats</i>)	5 138 141,56	12 412,00	5 150 553,56
Total dépenses	14 891 938,20	24 412,00	14 916 350,20

Recettes	BP 2026	DM 2026	BP après modifs
report résultats antérieurs	4 177 687,90		4 177 687,90
013 atténuation de charges	25 000,30		25 000,30
chapitre 70 produit de services	558 000,00		558 000,00
Chapitre 73 impôts et taxes (<i>différence sur le produit attendu avec les bases 2026</i>)	4 448 703,00	107 853,00	4 556 556,00
Chapitre 74 dotations et participations	2 206 351,00		2 206 351,00
Chapitre 75 autres pds gestion courant	30,00		30,00
Chapitre 77 produits exceptionnels	3 361 516,00		3 361 516,00
opérations d'ordre (subventions)	114 650,00		114 650,00
Total recettes	14 891 938,20	107 853,00	14 999 791,20

La section de fonctionnement est alors en suréquilibre.

Section d'investissement budget général (BP 2026)		
	Dépenses	Recettes
transfert assainissement collectif	- €	- €
gémapi	297 600,00 €	295 400,00 €
action sociale	6 100,00 €	2 377,29 €
multisport	5 200,00 €	1 772,20 €
école de musique	5 000,00 €	2 500,00 €
jardins de vallery	100 000,00 €	29 850,00 €
planification urbanisme	79 500,00 €	33 300,00 €
aménagement numérique	15 500,00 €	15 000,00 €
tourisme	38 056,00 €	
équipement d'intérêt communautaire	5 015 000,00 €	2 409 344,00 €
DM retirer une partie du pole CEJ	- 571 000,00 €	
service technique	28 450,00 €	16 663,20 €
communication	- €	10 000,00 €
développement économique	7 236 171,25 €	3 504 714,00 €
DM retirer une partie de l'aménagement de la ZA de Subligny	- 600 000,00 €	
DM Stock ZA Vallery	70 446,45 €	70 446,45 €
DM Stock ZA Domats	12 412,00 €	
général	270 000,00 €	78 215,00 €
FCTVA à supprimer car recette en N+1 (répartie sur l'ensemble des opérations)		- 1 171 000,00 €
sous totaux projets (emprunts inclus)	12 008 435,70 €	5 298 582,14 €
virement de la section de fonctionnement(obligatoire)		195 000,00 €
virement de la section de fonctionnement (facultatif)		5 138 141,56 €
DM virement de la SF		12 412,00 €
report résultats antérieurs		663 750,61 €
affectation de résultat pour couvrir le besoin de financement (1068		700 549,39 €
total général	12 008 435,70 €	12 008 435,70 €

Délibération DEL26-05-15

Objet : Finances : Budget Principal : décision modificative n°1 -2026

Vu le CGCT et notamment les articles L1612 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le résultat 2025 ayant été repris au budget primitif 2026 est identique au résultat définitif validé par le Conseil communautaire en date du 19 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget primitif principal 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les modifications détaillées ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
article 673 titres annulés sur exercices antérieurs	+ 12 000,00	article 73111 impôts directs	+ 107 853,00
article 023 virement à la section d'investissement	+ 12 412,00		
Total modifications pour la section	+ 24 412,00		+ 107 853,00

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
article 2313 construction opération 1680 pôle CEJ	- 571 000,00	article 021 virement de la section de fonctionnement	+ 12 412,00
article 2315 installations techniques opération 2402 ZA Subligny	- 600 000,00	article 10222 FCTVA	-1 171 000,00
article 276348 stock ZA Vallery et Domats	+ 82 858,45	article 2111-040 transfert terrain Vallery	+ 70 446,45
Total modifications pour la section	- 1 088 141,55		- 1 088 141,55

MODIFIE la page détaillant les subventions versées ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

5.3. Budget Déchets ménagers

5.3.1. Compte Financier Unique 2025

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Nadia LEITUGA

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Le Compte Financier Unique retrace la comptabilité de l'exercice 2025.

Le compte financier unique est le document remplaçant le compte de gestion émis par le service de gestion comptable et le compte administratif émis par l'ordonnateur. Il s'agit d'un document conjoint qui retrace la comptabilité de la CCGB, identique à la comptabilité tenue par le trésorier. Le CFU est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

Pour les Déchets Ménagers, les résultats font ressortir les chiffres suivants pour l'exercice 2025 :

Année 2025	Investissement	Fonctionnement
Recettes	116 463,15 €	2 645 248,66 €
Dépenses	107 648,31 €	2 607 931,02 €
Résultat 2025	8 814,84 €	37 317,64 €

Les chiffres ci-dessus regroupent pour les dépenses le fonctionnement du service : collecte, déchetteries, facturation, charges de personnel, cotisations aux déchetteries voisines... et en recette la revente des matériaux, la facturation aux usagers et les subventions.

Les restes à réaliser s'élèvent à 15 000 € en dépenses d'investissement.

Délibération DEL26-05-16

Objet : Finances : Budget Déchets ménagers : Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la loi 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 25 approuvant le budget primitif 2025, et la décision modificative n°1 du 27 juin 25,

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe des déchets ménagers,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que la CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le Conseil communautaire a, pour se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président, jusqu'au 30 juin 2026,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit être remplacé par le Vice-Président,

Considérant les éléments susvisés,

Considérant la présentation par le Vice-Président du compte financier unique de l'année 2025 – budget annexe des déchets ménagers ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2025 tel que présenté ci-dessous pour le budget annexe des déchets ménagers ;

Année 2025	Investissement	Fonctionnement
Recettes	116 463,15 €	2 645 248,66 €
Dépenses	107 648,31 €	2 607 931,02 €
Résultat 2025	8 814,84 €	37 317,64 €

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

5.3.2. Résultat définitif 2025

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Nadia LEITUGA

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Le résultat anticipé 2025 a été repris dans le Budget primitif Déchets Ménagers avant le vote du Compte Financier Unique.

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget annexe des Déchets Ménagers.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Par délibération n°2026-02-25 du 27 février 2026, le Conseil communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget annexe des Déchets Ménagers.

Pour donner suite à la production du compte financier unique 2025, les résultats peuvent être désormais approuvés définitivement.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Résultat de Clôture

	Résultat de clôture 2024	Résultat 2025	Résultat de clôture 2025
Section de fonctionnement	1 246 936,92 €	37 317,64 €	1 284 254,56 €
<i>affectation du résultat 1068 en N-1</i>			
Section investissement	425 645,68 €	8 814,84 €	434 460,52 €

Délibération DEL26-05-17

Objet : Finances : Budget Déchets ménagers : Affectation du résultat définitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'absence de besoin de financement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats pour le budget annexe Déchets Ménagers ainsi qu'il suit :

L'excédent de fonctionnement de **1 284 254,56 €** est reporté dans son intégralité à l'article R002 « Recettes » de la section de fonctionnement au budget primitif 2026 Déchets Ménagers.

L'excédent d'investissement de **434 460,52 €** est reporté dans son intégralité à l'article R001 « recettes » de la section d'investissement au budget primitif des Déchets Ménagers.

NOTE que les affectations sont inchangées par rapport à la reprise anticipée ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

Décision modificative n°1 2026

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Nadia LEITUGA

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Certaines modifications doivent être apportées sur le budget primitif Déchets Ménagers 2026.

L'imputation comptable des « titres annulés sur exercices antérieurs » a été modifiée (pour les titres émis par rôles). Le montant de 40 000 € a été prévu au compte 678, chapitre 67 charges spécifiques, et la nouvelle imputation est au 65888, chapitre 65 charges de gestion courante.

Proposition de modifications par la commission « finances, procédures adaptées et subventions » en rouge sur le tableau suivant :

Déchets ménagers (Budget annexe)			
section de fonctionnement			
Dépenses	BP 2026	BS ou DM 2026	Total budget après modif
Chapitre 011 charges générales	2 696 392,00		2 696 392,00
Chapitre 012 charges de personnel	197 460,00		197 460,00
chapitre 65 gestion courante	161 500,00	40 000,00	201 500,00
Chapitre 66 charges d'intérêts emprunt	250,00		250,00
Chapitre 67 charges spécifiques	461 390,73	- 40 000,00	421 390,73
opérations d'ordre (amortissement)	83 000,00		83 000,00
023 virement à la section d'investissement	45 100,00		45 100,00
Total dépenses	3 645 092,73	-	3 645 092,73

Le total de la section reste inchangé.

Projet de délibération DEL26-05-18

Objet : Finances : Budget Déchets ménagers : décision modificative n°1 - 2026

Vu le CGCT et notamment les articles L1612 et suivants,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget primitif Déchets Ménagers 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 suivante sur le budget primitif Déchets Ménagers 2026 :

Compte 678 : - 40 000,00 €

Compte 65888 : + 40 000 €

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

5.4. Budget SPANC

5.4.1. Compte Financier Unique 2025

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Nadia LEITUGA

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Le Compte Financier Unique retrace la comptabilité de l'exercice 2025.

Le compte financier unique est le document remplaçant le compte de gestion émis par le service de gestion comptable et le compte administratif émis par l'ordonnateur. Il s'agit d'un document conjoint qui retrace la comptabilité de la CCGB, identique à la comptabilité tenue par le trésorier. Le CFU est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

Pour le SPANC, les résultats font ressortir les chiffres suivants pour l'exercice 2025 :

Année 2025	Investissement	Fonctionnement
Recettes	32 289,42 €	77 735,45 €
Dépenses	0,00 €	92 057,10 €
Résultat 2025	32 289,42 €	-14 321,65 €

Ce résultat s'explique notamment par les recrutements successifs des agents chargés du contrôle. A chaque mouvement de personnel, la période de formation, essentielle pour l'efficacité du nouvel agent, entraîne une absence de contrôles et donc de facturation.

Il n'y a pas de restes à réaliser pour cet exercice.

Objet : Finances : Budget SPANC : Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu la loi 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11/04/25 approuvant le budget primitif 2025,

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe du SPANC,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que la CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le Conseil communautaire a, pour se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président, jusqu'au 30 juin 2026,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit être remplacé par le Vice-Président,

Considérant les éléments susvisés,

Considérant la présentation par le Vice-Président du compte financier unique de l'année 2025 – budget annexe du SPANC,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2025 tel que présenté ci-dessous pour le budget annexe du SPANC ;

Année 2025	Investissement	Fonctionnement
Recettes	32 289,42 €	77 735,45 €
Dépenses	0,00 €	92 057,10 €
Résultat 2025	32 289,42 €	-14 321,65 €

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

5.4.2. Résultat définitif 2025

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Nadia LEITUGA

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Le résultat anticipé 2025 a été repris dans le Budget primitif annexe du SPANC avant le vote du Compte Financier Unique.
--

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif annexe du SPANC.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Par délibération n°2026-02-21 du 27 février 2026, le Conseil communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget annexe du SPANC.

Pour donner suite à la production du compte financier unique 2025, les résultats peuvent être désormais approuvés définitivement.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Résultat de Clôture

	Résultat de clôture 2024	Résultat 2025	Résultat de clôture 2025
Section de fonctionnement	-19 703,41 €	-14 321,65 €	-34 025,06 €
<i>affectation du résultat 1068 en N-1</i>			
Section investissement	-7 473,69 €	32 289,42 €	24 815,73 €

Projet de délibération DEL26-05-20

Objet : Finances : Budget SPANC : Affectation du résultat définitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'absence de besoin de financement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats pour le budget annexe du SPANC ainsi qu'il suit :

Le déficit de fonctionnement de **34 025,06 €** est reporté dans son intégralité à l'article D002 « Dépenses » de la section de fonctionnement au budget primitif 2026 SPANC ;

L'excédent d'investissement de **24 815,73 €** est reporté dans son intégralité à l'article R001 « recettes » de la section d'investissement au budget primitif du SPANC ;

DIT que le déficit de fonctionnement sera couvert par une subvention exceptionnelle du budget principal ;

NOTE que les affectations sont inchangées par rapport à la reprise anticipée ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

5.4.3. Décision modificative n°1 2026

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Nadia LEITUGA

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Certaines modifications doivent être apportées sur le budget primitif SPANC 2026.

L'imputation comptable des « titres annulés sur exercices antérieurs » a été modifiée (pour les titres émis par rôles). Le montant de 1 000 € a été prévu au compte 678, chapitre 67 charges spécifiques, et la nouvelle imputation est au 65888, chapitre 65 charges de gestion courante.

Proposition de modifications par la commission « finances, procédures adaptées et subventions » en rouge sur le tableau suivant :

SPANC (budget annexe)

section de fonctionnement			
Dépenses	BP 2026	BS ou DM 2026	Total budget après modif
Déficit antérieur reporté	34 025,06		34 025,06
Chapitre 011 charges générales	24 150,00		24 150,00
Chapitre 012 charges de personnel	90 300,00		90 300,00
chapitre 65 gestion courante	420,00	1 000,00	1 420,00
Chapitre 67 charges exceptionnelles	1 000,00	- 1 000,00	-
opérations d'ordre (amortissement)	2 289,42		2 289,42
Total dépenses	152 184,48	-	152 184,48

Le total de la section reste inchangé.

Projet de délibération DEL26-05-21

Objet : Finances : Budget SPANC : décision modificative n°1 -2026

VU le CGCT et notamment les articles L1612 et suivants,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget primitif SPANC 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 suivante sur le budget primitif SPANC 2026 :

Compte 678 : - 1 000,00 €

Compte 65888 : + 1 000 €

CHARGE le Président de tous actes en ce sens.

5.5.. Budget Centre de santé

5.5.1. Décision modificative n°1 2026

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Nadia LEITUGA

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Certaines modifications doivent être apportées au Budget primitif Centre de santé 2026.

Il est nécessaire de remplacer le matériel du podologue, dont le devis s'élève à 10 652,16 €. Cette dépense n'avait pas été prévue. Une enveloppe de 10 000 € avait été inscrite pour divers achats de matériel, insuffisante pour couvrir cette dépense.

Par ailleurs, le résultat de clôture 2025 du budget du centre de santé de Domats fait apparaître un déficit de fonctionnement et un excédent d'investissement à inclure dans le budget annexe du centre de santé du Gâtinais en Bourgogne. Cette opération sera intégrée dans une décision modificative ultérieure.

Proposition de modifications en rouge sur les tableaux suivants :

section de fonctionnement			
Dépenses	BP 2026	DM 1	Total budget après modif
Chapitre 011 charges générales	226 500,00	- 10 000,00	216 500,00
Chapitre 012 charges de personnel	576 900,00		576 900,00
Chapitre 65 gestion courante	15 000,00		15 000,00
Chapitre 66 intérêts d'emprunts	1 000,00		1 000,00
Chapitre 67 charges spécifiques			-
Chapitre 68 dotation aux	-		-
021 virement à la section d'investissement	237 921,00	10 000,00	247 921,00
Total dépenses	1 057 321,00	-	1 057 321,00

Le total de la section de fonctionnement reste inchangé.

Investissement budget annexe Centre de santé			
DEPENSES		RECETTES	
n°10 place de l'église - Cabinet dentaire	360 450,00	Subventions et FCTVA	133 129,00
N°5 place de l'église - Travaux aménagement intérieur	20 000,00		
remboursement emprunts	5 600,00	Report excédent	25 000,00
achats divers	10 000,00	virement de la SF	237 921,00
DM matériel podologue	10 000,00	DM ajout de la section de fonctionnement	10 000,00
Total	406 050,00	Total	406 050,00

Le total de la section d'investissement passe de 396 050 € à 406 050 €.

Délibération DEL26-05-22

Objet : Finances : Budget centre de santé : décision modificative n°1 -2026

Vu le CGCT et notamment les articles L1612 et suivants,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget primitif Centre de santé 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 2026 du budget annexe centre de santé suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
article 61524 bois et forêts	- 10 000,00		
article 023 virement à la section d'investissement	+ 10 000,00		
Total modifications pour la section	0		-

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
article 2188 matériel	+ 10 000,00	article 021 virement de la section de fonctionnement	+ 10 000,00
Total modifications pour la section	+ 10 000,00		+ 10 000,00

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

5.6. Budget ZA Gâtinais Nord

5.6.1. Compte Financier Unique 2025

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Nadia LEITUGA

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Le Compte Financier Unique retrace la comptabilité de l'exercice 2025.

Le compte financier unique est le document remplaçant le compte de gestion émis par le service de gestion comptable et le compte administratif émis par l'ordonnateur. Il s'agit d'un document conjoint qui retrace la comptabilité de la CCGB, identique à la comptabilité tenue par le trésorier. Le CFU est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

Pour la ZA Nord Gâtinais, les résultats font ressortir les chiffres suivants pour l'exercice 2025 :

Année 2025	Investissement	Fonctionnement
Recettes	1 999 866,04 €	1 337 734,19 €
Dépenses	1 504 171,08 €	2 243 903,59 €
Résultat 2025	495 694,96 €	-906 169,40 €

Les écritures de régularisation ont toutes été passées et le stock est à zéro pour toutes les opérations. Il ne reste plus que le dernier terrain à vendre.

Il n'y a pas de restes à réaliser en comptabilité de stocks.

Projet de délibération DEL26-05-23

Objet : Finances : Budget ZA Gâtinais Nord : Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu la loi 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11/04/25 approuvant le budget primitif 2025,

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZA Gâtinais en Bourgogne Nord,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que la CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le Conseil communautaire a, pour se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président, jusqu'au 30 juin 2026,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit être remplacé par le Vice-Président,

Considérant les éléments susvisés,

Considérant la présentation du compte financier unique de l'année 2025 – budget annexe de la ZA Gâtinais en Bourgogne Nord par le Vice-Président :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2025 tel que présenté ci-dessous pour le budget annexe de la ZA Gâtinais en Bourgogne Nord ;

Année 2025	Investissement	Fonctionnement
Recettes	1 999 866,04 €	1 337 734,19 €
Dépenses	1 504 171,08 €	2 243 903,59 €
Résultat 2025	495 694,96 €	-906 169,40 €

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

5.6.2. Résultat définitif 2025

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Nadia LEITUGA

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Le résultat anticipé 2025 a été repris dans le Budget primitif annexe de la ZA Gâtinais en Bourgogne Nord avant le vote du Compte Financier Unique.

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif annexe de la ZA Gâtinais en Bourgogne Nord.

Il est possible au Conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Par délibération n°2026-02-21 du 27 février 2026, le Conseil communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget annexe de la ZA Gâtinais en Bourgogne Nord.

Pour donner suite à la production du compte financier unique 2025, les résultats peuvent être désormais approuvés définitivement.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Résultat de Clôture			
	Résultat de clôture 2024	Résultat 2025	Résultat de clôture 2025
Section de fonctionnement	1 087 477,42 €	-906 169,40 €	181 308,02 €
<i>affectation du résultat 1068 en N-1</i>			
Section investissement	-495 694,96 €	495 694,96 €	0,00 €

Projet de délibération DEL26-05-24

Objet : Finances : Budget ZA Gâtinais Nord : Affectation du résultat définitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il n'y a pas d'état des restes à réaliser en comptabilité de stocks,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget annexe de la ZA Gâtinais en Bourgogne Nord ainsi qu'il suit :

L'excédent de fonctionnement de 181 308,02 € est reporté dans son intégralité à l'article R002 « recettes » de la section de fonctionnement au budget primitif 2026 annexe ZA Gâtinais en Bourgogne Nord ;

Le résultat d'investissement est fixé à zéro.

NOTE que les affectations sont inchangées par rapport à la reprise anticipée ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

5.7. Budget ZA Gâtinais en Bourgogne Sud

5.7.1. Compte Financier Unique 2025

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Nadia LEITUGA

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Le Compte Financier Unique retrace la comptabilité de l'exercice 2025.

Le compte financier unique est le document remplaçant le compte de gestion émis par le service de gestion comptable et le compte administratif émis par l'ordonnateur. Il s'agit d'un document conjoint qui retrace la comptabilité de la CCGB, identique à la comptabilité tenue par le trésorier. Le CFU est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

Pour la ZA Gâtinais en Bourgogne Sud, les résultats font ressortir les chiffres suivants pour l'exercice 2025 :

Année 2025	Investissement	Fonctionnement
Recettes	5 833 986,41 €	1 592 957,05 €
Dépenses	3 941 875,08 €	4 720 992,08 €
Résultat 2025	1 892 111,33 €	-3 128 035,03 €

Les écritures de régularisation ont toutes été passées et le stock est à zéro pour toutes les opérations. Le budget a été clos au 1^{er} janvier 2026.

Il n'y a pas de restes à réaliser en comptabilité de stocks.

Projet de délibération DEL26-05-25

Objet : Finances : Budget ZA Gâtinais Sud : Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu la loi 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11/04/25 approuvant le budget primitif 2025, et les décisions modificatives n°1 du 26/09/2025 et n°2 du 21/11/25,

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZA Gâtinais en Bourgogne Sud,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que la CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le Conseil communautaire a, pour se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président, jusqu'au 30 juin 2026,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit être remplacé par le Vice-Président,

Considérant les éléments susvisés,

Considérant la présentation du compte financier unique de l'année 2025 – budget annexe de la ZA Gâtinais en Bourgogne Sud par le Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2025 tel que présenté ci-dessous pour le budget annexe de la ZA Gâtinais en Bourgogne Sud :

Année 2025	Investissement	Fonctionnement
Recettes	5 833 986,41 €	1 592 957,05 €
Dépenses	3 941 875,08 €	4 720 992,08 €
Résultat 2025	1 892 111,33 €	-3 128 035,03 €

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

5.8. Budget ZA Villeneuve la Dondagne

5.8.1. Compte Financier Unique 2025

Le compte financier unique est le document remplaçant le compte de gestion émis par le service de gestion comptable et le compte administratif émis par l'ordonnateur. Il s'agit d'un document conjoint qui retrace la comptabilité de la CCGB, identique à la comptabilité tenue par le trésorier. Le CFU est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

Pour la ZA de Villeneuve-la-Dondagne, les résultats font ressortir les chiffres suivants pour l'exercice 2025 :

Année 2025	Investissement	Fonctionnement
Recettes	298 898,97 €	298 898,97 €
Dépenses	0,00 €	995 108,05 €
Résultat 2025	298 898,97 €	-696 209,08 €

Les écritures de régularisation ont toutes été passées et le stock est à zéro pour toutes les opérations. Le budget a été clos au 1^{er} janvier 2026, car le terrain restant est loué par bail emphytéotique d'une durée de 22 ans renouvelable 10 ans et dont la location est perçue sur le budget principal.

Il n'y a pas de restes à réaliser en comptabilité de stocks.

Délibération DEL26-05-26

Objet : Finances : Budget ZA Villeneuve la Dondagre : Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu la loi 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 25 approuvant le budget primitif 2025,

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZA de Villeneuve la Dondagre,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que la CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le Conseil communautaire a, pour se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président, jusqu'au 30 juin 2026,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit être remplacé par le Vice-Président,

Considérant les éléments susvisés,

Considérant la présentation du compte financier unique de l'année 2025 – budget annexe de la ZA de Villeneuve la Dondagre par le Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2025 tel que présenté ci-dessous pour le budget annexe de la ZA de Villeneuve la Dondagre ;

Année 2025	Investissement	Fonctionnement
Recettes	298 898,97 €	298 898,97 €
Dépenses	0,00 €	995 108,05 €
Résultat 2025	298 898,97 €	-696 209,08 €

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

5.9. Budget ZA du Bordeaux (Chéroy)

5.9.1. Compte Financier Unique 2025

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Nadia LEITUGA

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Le Compte Financier Unique retrace la comptabilité de l'exercice 2025.

Le compte financier unique est le document remplaçant le compte de gestion émis par le service de gestion comptable et le compte administratif émis par l'ordonnateur. Il s'agit d'un document conjoint qui retrace la comptabilité de la CCGB, identique à la comptabilité tenue par le trésorier. Le CFU est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

Pour la ZA du Bordeaux, les résultats font ressortir les chiffres suivants pour l'exercice 2025 :

Année 2025	Investissement	Fonctionnement
Recettes	345 713,66 €	76 351,86 €
Dépenses	76 351,86 €	269 361,80 €
Résultat 2025	269 361,80 €	-193 009,94 €

Les écritures de régularisation ont toutes été passées et le stock est à zéro pour toutes les opérations. Il ne reste plus que le dernier terrain à vendre.

Il n'y a pas de restes à réaliser en comptabilité de stocks.

Délibération DEL26-05-27

Objet : Finances : Budget ZA du Bordeaux (Chéroy) : Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu la loi 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11/04/25 approuvant le budget primitif 2025,

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZA du Bordeaux,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que la CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le Conseil communautaire a, pour se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président, jusqu'au 30 juin 2026,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit être remplacé par le Vice-Président,

Considérant les éléments susvisés,

Considérant la présentation du compte financier unique de l'année 2025 – budget annexe de la ZA du Bordeaux par le Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2025 tel que présenté ci-dessous pour le budget annexe de la ZA du Bordeaux,

Année 2025	Investissement	Fonctionnement
Recettes	345 713,66 €	76 351,86 €
Dépenses	76 351,86 €	269 361,80 €
Résultat 2025	269 361,80 €	-193 009,94 €

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

5.9.2. Résultat définitif 2025

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Nadia LEITUGA

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Le résultat anticipé 2025 a été repris dans le Budget primitif annexe de la ZA du Bordeaux avant le vote du Compte Financier Unique.

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif annexe de la ZA du Bordeaux.

Il est possible au Conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Par délibération n°2026-02-32 du 27/02/2026, le Conseil communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget annexe de la ZA du Bordeaux.

Pour donner suite à la production du compte financier unique 2025, les résultats peuvent être désormais approuvés définitivement.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Résultat de Clôture			
	Résultat de clôture 2024	Résultat 2025	Résultat de clôture 2025
Section de fonctionnement	193 009,94 €	-193 009,94 €	0,00 €
<i>affectation du résultat 1068 en N-1</i>			
Section investissement	-269 361,80 €	269 361,80 €	0,00 €

Délibération DEL26-05-28

Objet : Finances : Budget ZA du Bordeaux (Chéroy) : Affectation du résultat définitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R2311-13,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il n'y a pas d'état des restes à réaliser en comptabilité de stocks,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget annexe de la ZA du Bordeaux ainsi qu'il suit :

Le résultat de fonctionnement est fixé à zéro.

Le déficit d'investissement est fixé à zéro.

NOTE que les affectations sont inchangées par rapport à la reprise anticipée ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

5.10. Budget ZA de Domats

5.10.1. Compte Financier Unique 2025

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Nadia LEITUGA

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Le Compte Financier Unique retrace la comptabilité de l'exercice 2025.
--

Le compte financier unique est le document remplaçant le compte de gestion émis par le service de gestion comptable et le compte administratif émis par l'ordonnateur. Il s'agit d'un document conjoint qui retrace la comptabilité de la CCGB, identique à la comptabilité tenue par le trésorier. Le CFU est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

Pour la ZA de Domats, les résultats font ressortir les chiffres suivants pour l'exercice 2025 :

Année 2025	Investissement	Fonctionnement
Recettes	86 719,95 €	75 822,91 €
Dépenses	75 822,91 €	10 897,04 €
Résultat 2025	10 897,04 €	64 925,87 €

Les écritures de régularisation ont toutes été passées et le stock est à zéro pour toutes les opérations. Il ne reste plus que le dernier terrain à vendre.

Il n'y a pas de restes à réaliser en comptabilité de stocks.

Délibération DEL26-05-29

Objet : Finances : Budget ZA de Domats : Compte financier unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la loi 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11/04/25 approuvant le budget primitif 2025,

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZA de Domats,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que la CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le Conseil communautaire a, pour se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président, jusqu'au 30 juin 2026,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit être remplacé par le Vice-Président,

Considérant les éléments susvisés,

Considérant la présentation du compte financier unique de l'année 2025 – budget annexe de la ZA de Domats par le Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2025 tel que présenté ci-dessous pour le budget annexe de la ZA de Domats ;

Année 2025	Investissement	Fonctionnement
Recettes	86 719,95 €	75 822,91 €
Dépenses	75 822,91 €	10 897,04 €
Résultat 2025	10 897,04 €	64 925,87 €

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

5.10.2. Résultat définitif 2025

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Nadia LEITUGA

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Le résultat anticipé 2025 a été repris dans le Budget primitif annexe de la ZA de Domats avant le vote du Compte Financier Unique.

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif annexe de la ZA de Domats.

Il est possible au Conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Par délibération n°2026-02-34 du 27/02/2026, le Conseil communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget annexe de la ZA DE DOMATS.

Pour donner suite à la production du compte financier unique 2025, les résultats peuvent être désormais approuvés définitivement.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Résultat de Clôture			
	Résultat de clôture 2024	Résultat 2025	Résultat de clôture 2025
Section de fonctionnement	-64 224,87 €	64 925,87 €	701,00 €
<i>affectation du résultat 1068 en N-1</i>			
Section investissement	-10 897,04 €	10 897,04 €	0,00 €

Délibération DEL26-05-30

Objet : Finances : Budget ZA de Domats : Affectation du résultat définitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R2311-13,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il n'y a pas d'état des restes à réaliser en comptabilité de stocks,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats pour le budget annexe de la ZA de Domats ainsi qu'il suit :

Le résultat de fonctionnement est reporté dans son intégralité à l'article R002 « recettes » de la section de fonctionnement pour 701,00 €.

Le résultat d'investissement est fixé à zéro.

NOTE que les affectations sont inchangées par rapport à la reprise anticipée ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

5.10.3. Décision modificative n°1 2026

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Nadia LEITUGA

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Certaines modifications doivent être apportées sur le budget primitif ZA de Domats 2026.

Les opérations de comptabilisation de stocks sont déséquilibrées. Il convient de les corriger. De plus, le terrain acheté auprès de la commune de Domats nécessite une régularisation car le mandat a été effectué sans la TVA en 2024. La meilleure solution est d'annuler cette dépense erronée et de remandater à nouveau le montant correct.

Les propositions placent les deux sections en suréquilibre, ce qui est permis.

Proposition de modifications par la commission « finances, procédures adaptées et subventions » en rouge sur le tableau suivant :

ZA Domats

section de fonctionnement			
Dépenses	BP 2026	BS ou DM 2026	Budget après modif
Déficit antérieur reporté	0,00		-
Chapitre 011 charges générales (étude de sols, bornage)	8 000,00		8 000,00
opérations d'ordre (variations de stocks et régularisations diverses)		62 060,00	62 060,00
opération d'ordre mandat TTC pour terrain.		74 472,00	74 472,00
Total dépenses	8 000,00	136 532,00	144 532,00

Recettes	BP 2026	BS ou DM 2026	Budget après modif
Excédent antérieur reporté	701,00		701,00
opérations d'ordre (variations de stocks et régularisations diverses)	7 299,00	701,00	8 000,00
opérations d'ordre (suppression terrain mal comptabilisé)		62 060,00	62 060,00
opération d'ordre transfert terrain		74 472,00	74 472,00
Total recettes	8 000,00	137 233,00	145 233,00

section d'investissement			
Dépenses	BP 2026	BS ou DM 2026	Budget après modif
Déficit antérieur reporté			
opérations d'ordre (variations de stocks et régularisations diverses)	8 000,00		
Total dépenses	8 000,00	0,00	8 000,00

Recettes	BP 2026	BS ou DM 2026	Budget après modif
chapitre 16 participation budget principal	8 000,00	12 412,00	20 412,00
opérations d'ordre (variations de stocks et régularisations diverses)			
Total recettes	8 000,00	12 412,00	20 412,00

La participation de 12 412 € correspondant à la TVA sur le terrain a été ajoutée sur le budget principal.

Délibération DEL26-05-31

Objet : Finances : Budget ZA de Domats : décision modificative n°1 -2026

Vu le CGCT et notamment les articles L1612 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget primitif ZA de Domats 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 suivante sur le budget primitif ZA de Domats 2026 :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
article 6015 - 043 terrains à aménager	+ 136 532,00	article 773 - 042 mandats annulés sur exer	+ 62 060,00
article 7133 - 042 variation des en-cours de produc	+ 701,00	article 7133 - 042 variation des en-cous de	+ 74 472,00
Total modifications pour la section	+ 137 233,00		+136 532,00

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

5.11. Budget ZA de Vallery

5.11.1. Compte Financier Unique 2025

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Nadia LEITUGA

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Le Compte Financier Unique retrace la comptabilité de l'exercice 2025.

Le compte financier unique est le document remplaçant le compte de gestion émis par le service de gestion comptable et le compte administratif émis par l'ordonnateur. Il s'agit d'un document conjoint qui retrace la comptabilité de la CCGB, identique à la comptabilité tenue par le trésorier. Le CFU est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

Pour la ZA de Vallery, les résultats font ressortir les chiffres suivants pour l'exercice 2025 :

Année 2025	Investissement	Fonctionnement
Recettes		1 796,48 €
Dépenses	1 796,48 €	1 796,48 €
Résultat 2025	-1 796,48 €	0,00 €

Il ne reste plus qu'un terrain réunissant 3 parcelles à vendre.

Il n'y a pas de restes à réaliser en comptabilité de stocks.

Délibération DEL26-05-32

Objet : Finances : Budget ZA de Vallery : compte financier unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la loi 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11/04/25 approuvant le budget primitif 2025,

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZA de Vallery,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que la CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le Conseil communautaire a, pour se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président, jusqu'au 30 juin 2026,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit être remplacé par le Vice-Président,

Considérant les éléments susvisés,

Considérant la présentation du compte financier unique de l'année 2025 – budget annexe de la ZA de Vallery par le Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2025 tel que présenté ci-dessous pour le budget annexe de la ZA de Vallery ;

Année 2025	Investissement	Fonctionnement
Recettes		1 796,48 €
Dépenses	1 796,48 €	1 796,48 €
Résultat 2025	-1 796,48 €	0,00 €

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

5.11.2. Résultat définitif 2025

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Nadia LEITUGA

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Le résultat anticipé 2025 a été repris dans le Budget primitif annexe de la ZA de Vallery avant le vote du Compte Financier Unique.

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif annexe de la ZA de Vallery.

Il est possible au Conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Par délibération n°2026-02-37 du 27/02/2026, le Conseil communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget annexe de la ZA de Vallery.

Pour donner suite à la production du compte financier unique 2025, les résultats peuvent être désormais approuvés définitivement.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Résultat de Clôture

	Résultat de clôture précédent	Résultat 2025	Résultat de clôture 2025
Section de fonctionnement		0,00 €	0,00 €
<i>affectation du résultat 1068 en N-1</i>			
Section investissement		-1 796,48 €	-1 796,48 €

Délibération DEL26-05-33**Objet : Finances : Budget ZA de Vallery : Affectation du résultat définitif 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R2311-13,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il n'y a pas d'état des restes à réaliser en comptabilité de stocks,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget annexe de la ZA de Vallery ainsi qu'il suit :

Le résultat de fonctionnement est fixé à zéro.

Le déficit d'investissement de 1 796.48 € est reporté dans son intégralité à l'article D001 « dépenses » de la section d'investissement au budget primitif 2026 annexe ZA de Vallery ;

NOTE que les affectations sont inchangées par rapport à la reprise anticipée ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

5.11.3. Décision modificative n°1 2026

DIRECTION : Finances-Marchés publics

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Nadia LEITUGA

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

Synthèse : Certaines modifications doivent être apportées sur le budget primitif ZA de Vallery 2026.

Le terrain a été acheté par le budget principal et n'a pas été transféré sur le budget ZA Vallery. Il convient de corriger les écritures correspondantes.

Proposition de modifications par la commission « finances, procédures adaptées et subventions » en rouge sur le tableau suivant :

ZA Vallery**section de fonctionnement**

Dépenses	BP 2026	BS ou DM 2026	Budget après modif
Chapitre 011 charges générales (étude de sols, bornage)	8 000,00		8 000,00
Chapitre 65 arrondis de TVA		1,00	1,00
Total dépenses	8 000,00	1,00	8 001,00

Recettes	BP 2026	BS ou DM 2026	Budget après modif
chapitre 75 (compte 75888)		1,00	1,00
opérations d'ordre (variations de stocks et	8 000,00		8 000,00
Total recettes	8 000,00	1,00	8 001,00

section d'investissement

Dépenses	BP 2026	BS ou DM 2026	Budget après modif
report déficit investissement	1 796,48		1 796,48
opérations d'ordre (variations de stocks et	8 000,00	70 446,45	78 446,45
Total dépenses	9 796,48	70 446,45	80 242,93

Recettes	BP 2026	BS ou DM 2026	Budget après modif
chapitre 16 participation budget principal	9 796,48	68 649,97	78 446,45
opérations d'ordre (variations de stocks et régularisations divers		1 796,48	1 796,48
Total recettes	9 796,48	70 446,45	80 242,93

Les modifications sur le budget principal vues précédemment incluent cette sortie de l'actif.

Délibération DEL26-05-34**Objet : Finances : Budget ZA de Vallery : décision modificative n°1 -2026**

Vu le CGCT et notamment les articles L1612 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget primitif ZA de Vallery 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 suivante sur le budget primitif ZA de Vallery 2026 :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
article 65888 autres	+ 1,00	article 75888 autres	+ 1,00
Total modifications pour la section	+ 1,00		+ 1,00

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
article 3355 - 040 travaux	+ 70 446,45	article 16878 autres organismes et particuliers	+ 68 649,97
		article 3555- 040 terrains aménagés	+ 1 796,48
Total modifications pour la section	+ 70 446,45		+ 70 446,45

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

7. GESTION DES DECHETS

7.1. Désignation au sein du Syndicat des Déchets Centre Yonne

DIRECTION : Environnement

SERVICE : Gestion des déchets

RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE

RAPPORTEUR SERVICE : François-Régis de CASABAN

Synthèse : Il est proposé de désigner les deux représentants titulaires et les deux représentants suppléants de la CCGB au SDCY.

Le SDCY rassemble aujourd'hui six intercommunalités, après le départ de l'agglomération migennoise et la Communauté de communes Serein et Armance, :

- Aillantais en Bourgogne
- Auxerrois
- Chablis Villages et Terroirs
- Gâtinais en Bourgogne
- Jovinien
- Vanne - Pays d'Othe

Le SDCY se consacre aujourd'hui à la **mise en œuvre d'actions visant à réduire et mieux gérer les déchets produits par les ménages et les acteurs économiques**, dans une dynamique multi-partenariale avec les chambres consulaires et les autres acteurs institutionnels du territoire.

Délibération DEL26-05-35

Objet : Gestion des déchets : Désignation au sein du Syndicat des Déchets Centre Yonne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu les statuts du Syndicat des Déchets Centre Yonne,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Philippe DE NIJS et Dominique JEULIN comme représentants titulaires ainsi que Marcel MILACHON et Lilian DESMETTRE comme représentants suppléants ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

7.2. Création d'un poste d'agent de facturation

DIRECTION : Environnement

SERVICE : Gestion des déchets

RAPPORTEUR ELU : Philippe DE NIJS

RAPPORTEUR SERVICE : Francis SODO

Synthèse : Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste d'adjoint administratif.

La redevance incitative et sa facturation constituent un élément essentiel du service de prévention et de gestion des déchets ménagers.

Depuis 2020, cette mission repose sur un seul agent chargé de la facturation, une organisation qui ne permet plus de répondre pleinement aux besoins croissants du service. L'émission et le suivi des facturations semestrielles, la maîtrise des procédures comptables, la gestion des impayés, l'accompagnement des usagers ainsi que les relations avec le SCG de Sens représentent une charge de travail de plus en plus importante.

Par ailleurs, le développement des adhésions aux différentes filières REP (déchets dangereux, mobilier, bois, plâtre, jouets, articles de bricolage, et autres) vise à réduire les coûts de collecte en déchèterie. Toutefois, ces dispositifs nécessitent la réalisation régulière de déclarations administratives auprès des éco-organismes et des repreneurs renforçant encore la charge administrative du service.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un emploi permanent d'agent administratif à temps complet (fonctionnaire ou contractuel), relevant de la catégorie C.

Ce point a été évoqué en commission.

Les principales missions de cet agent seraient :

- le suivi et la mise à jour des dossiers des usagers ;
- la réalisation, en binôme, de la facturation de la redevance incitative et des facturations ponctuelles (sacs prépayés, dépôts en déchèterie, composteurs.) ;
- le suivi des impayés et des procédures comptables ;
- les déclarations auprès des éco-organismes et des repreneurs ;
- le contrôle des factures liées à la gestion des déchets ;
- l'accueil et l'information des usagers sur la tarification incitative, la facturation, le fonctionnement du service et les consignes de tri.

Le Conseil, après délibération, décide de recruter un agent en contrat à durée déterminée pour 1 an en renfort du service et de chercher pendant cette année un accompagnement pour optimiser et améliorer le service. La délibération sera donc modifiée pour correspondre à cette décision.

Objet : Gestion des déchets : Création d'un poste d'agent de facturation

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu de l'accroissement des tâches liées à la facturation, aux procédures comptables, du développement des adhésions aux différentes filières REP nécessitant la réalisation régulière de déclarations administratives auprès des éco-organismes et des repreneurs,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints administratif (catégorie C) à plein temps à compter du 1^{er} août 2026 dont les missions principales seront :

- le suivi et la mise à jour des dossiers des usagers ;
- la réalisation, en binôme, de la facturation de la redevance incitative et des facturations ponctuelles (sacs prépayés, dépôts en déchèterie, composteurs.) ;
- le suivi des impayés et des procédures comptables ;
- les déclarations auprès des éco-organismes et des repreneurs ;
- le contrôle des factures liées à la gestion des déchets ;
- l'accueil et l'information des usagers sur la tarification incitative, la facturation, le fonctionnement du service et les consignes de tri.

Cet emploi sera pourvu par un contractuel sur un CDD de 1 an la rémunération ne pourra dépasser l'indice brut 558 (majoré 478) du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

AUTORISE Président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2026 du budget annexe des déchets ménagers, chapitre 012 ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

7.3. Avenant au contrat de reprise carton avec EPR

DIRECTION : Environnement

SERVICE : Déchets ménagers

RAPPORTEUR ELU : Philippe De NIJS

RAPPORTEUR SERVICE : Francis SODO

SYNTHESE : Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver un avenant au contrat de reprise avec l'entreprise EPR.

En 2024, la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne a conclu avec plusieurs collectivités de l'Yonne un groupement de commandes sur la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives. Cette démarche a permis d'obtenir des prix de vente particulièrement avantageux.

L'évolution du nouveau centre de tri de Migennes produit désormais un nouveau flux de déchets plastiques nommé « flux développement ». Celui-ci comprend notamment les films plastiques, les barquettes, les bouteilles colorées, les flacons et les polystyrènes, classés sous les nomenclatures PET Q9 et Mix PE-PP. La reprise de ces matériaux est assurée par l'éco-organisme CITEO.

Ainsi, le contrat conclu avec EPR qui intégrait jusqu'à présent l'ensemble des plastiques, ne doit plus prendre en compte les plastiques relevant du flux développement.

L'avenant a également pour objet d'harmoniser les durées des contrats des collectivités membres en les alignant sur l'échéance la plus longue, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Délibération DEL26-05-37

Objet : Gestion des déchets : avenant au contrat de reprise des matières fibreuses et plastiques avec EPR

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CCGB, et en particulier son article 5,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 21 février 2025 relatif à l'agrément de l'éco-organisme ADELPHE-CITEO pour la collecte sélective 2025-2029,

Vu la délibération n° 2024-01-06 du 26 janvier 2024, relative au groupement de commandes avec les collectivités de l'Yonne pour la vente des matériaux issus de la collecte sélective,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2016-14-08 du 21 octobre 2016 relative à l'attribution du marché de tri des emballages Lot3,

Vu la délibération n° 2025-09-02 du 21 novembre 2025, relative avenant aux contrat EPR pour le prix de reprise des matériaux fibreux,

Considérant que l'avenant constitue une mise à jour de l'offre et des prix concernant la vente des emballages plastiques,

Considérant que l'avenant vise à homogénéiser les durées contractuelles applicables à l'ensemble des collectivités membres du groupement, en les alignant sur les conditions contractuelles les plus longues, arrivant à échéance le 31 décembre 2029,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant de reprise avec EPR jusqu'au 31 décembre 2029 ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget annexe Déchets ménagers Primitif 2026, chapitre 70 ;

CHARGE le Président à effectuer tout acte en ce sens.

La prochaine réunion de la commission « gestion des déchets -UVE » se tiendra le 26 juin à 14h.

8. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus et lève la séance.



Le Président

La secrétaire de séance

Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

Bernadette DOUBLET
Conseillère communautaire d'Egriselles le Bocage

Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Liste des délibérations examinées

Séance du Conseil communautaire du 19 juin 2026

- DEL 26-05-01 Droit à la formation des élus : adoptée à l'unanimité
- DEL 26-05-02 Désignation d'un référent ambroisie : adoptée à l'unanimité
- DEL 26-05-03 Commissions thématiques : élections complémentaires : adoptée à l'unanimité
- DEL 26-05-04 TOURISME : Agence d'attractivité - Sens Intense : Évolution des statuts : adoptée à l'unanimité
- DEL 26-05-05 TOURISME : Agence d'attractivité - Sens Intense : Renouvellement du classement en 2^e catégorie : adoptée à l'unanimité
- DEL 26-05-06 CENTRE DE SANTÉ : Création de postes de dentiste :
- Abstention : 4 (Frédéric NIESING, Gilbert GRÉMY, Bernadette DOUBLET, Laurent BOULMIER), Contre : 0 ; Pour : 32
- DEL 26-05-07 CENTRE DE SANTÉ : Création d'un poste d'assistante dentaire : adoptée à l'unanimité
- DEL 26-05-08 TRANSITION ENVIRONNEMENTALE : Désignation d'un élu référent pour le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) : adoptée à l'unanimité
- DEL 26-05-09 TRANSITION ENVIRONNEMENTALE : Désignation d'un élu référent pour le Projet Alimentaire Territorial (PAT) : adoptée à l'unanimité
- DEL 26-05-10 TRANSITION ENVIRONNEMENTALE : Désignation Création d'un emploi permanent d'attaché « développement durable » : adoptée à l'unanimité
- DEL 26-05-11 FINANCES : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation des membres : adoptée à l'unanimité
- DEL 26-05-12 FINANCES : Budget Principal : Compte Financier Unique 2025 : adoptée à l'unanimité
- DEL 26-05-13 FINANCES : Budget Principal : Résultat définitif 2025 : adoptée à l'unanimité
- DEL 26-05-14 FINANCES : Budget Principal : Subventions aux associations 2026 : adoptée à l'unanimité

DEL 26-05-15 FINANCES : Budget Principal : Décision modificative n°1 2026 : adoptée à l'unanimité

DEL 26-05-16 FINANCES : Budget Déchets ménagers : Compte Financier Unique 2025 : adoptée à l'unanimité

DEL 26-05-17 FINANCES : Budget Déchets ménagers : Résultat définitif 2025 : adoptée à l'unanimité

DEL 26-05-18 FINANCES : Budget Déchets ménagers : Décision modificative n°1 2026 : adoptée à l'unanimité

DEL 26-05-19 FINANCES : Budget SPANC : Compte Financier Unique 2025 : adoptée à l'unanimité

DEL 26-05-20 FINANCES : Budget SPANC : Résultat définitif 2025 : adoptée à l'unanimité

DEL 26-05-21 FINANCES : Budget SPANC : Décision modificative n°1 2026 : adoptée à l'unanimité

DEL 26-05-22 FINANCES : Budget Centre de santé : Décision modificative n°1 2026 : adoptée à l'unanimité

DEL 26-05-23 FINANCES : Budget ZA Gâtinais Nord : Compte Financier Unique 2025 : adoptée à l'unanimité

DEL 26-05-24 FINANCES : Budget ZA Gâtinais Nord : Résultat définitif 2025 : adoptée à l'unanimité

DEL 26-05-25 FINANCES : Budget ZA Gâtinais Sud : Compte Financier Unique 2025 : adoptée à l'unanimité

DEL 26-05-26 FINANCES : Budget ZA Villeneuve la Dondagre : Compte Financier Unique 2025 : adoptée à l'unanimité

DEL 26-05-27 FINANCES : Budget ZA du Bordeaux (Chéroy) : Compte Financier Unique 2025 : adoptée à l'unanimité

DEL 26-05-28 FINANCES : Budget ZA du Bordeaux (Chéroy) : Résultat définitif 2025 : adoptée à l'unanimité

DEL 26-05-29 FINANCES : Budget ZA de Domats : Compte Financier Unique 2025 : adoptée à l'unanimité

DEL 26-05-30 FINANCES : Budget ZA de Domats : Résultat définitif 2025 : adoptée à l'unanimité

DEL 26-05-31 FINANCES : Budget ZA de Domats : Décision modificative n°1 2026 : adoptée à l'unanimité

DEL 26-05-32 FINANCES : Budget ZA de Vallery : Compte Financier Unique 2025 : adoptée à l'unanimité

DEL 26-05-33 FINANCES : Budget ZA de Vallery : Résultat définitif 2025 : adoptée à l'unanimité

DEL 26-05-34 FINANCES : Budget ZA de Vallery : Décision modificative n°1 2026 : adoptée à l'unanimité

DEL 26-05-35 GESTION DES DÉCHETS : Désignation au sein du Syndicat des Déchets Centre Yonne : adoptée à l'unanimité

DEL 26-05-36 GESTION DES DÉCHETS : Création d'un poste d'agent de facturation : adoptée à l'unanimité

DEL 26-05-37 GESTION DES DÉCHETS : Avenant au contrat de reprise des matières fibreuses et plastiques avec EPR : adoptée à l'unanimité

Présents : Dominique JEULIN, Philippe DE NIJS, Lilian DESMETTRE, Christian BENARD, Christine AITA, Christelle NOLET, Antoine MOLLET, Christian DESCHAMPS, Bernadette DOUBLET, Frédéric NIESING, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Estelle ROGER, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Pascal REGNARD, Virginie LUCAS-MICAT, Pascal ANICA, Jérôme LORET, Bruno CHEMIN, Fabrice BOUILLE, Pascal VOVOS, Bruno COUARD, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER.

Absents ayant donné pouvoir : David ROUSSEL ayant donné pouvoir à Dominique JEULIN, Valérie DARTOIS ayant donné pouvoir à Philippe DE NIJS, Fatima ZAGHARI ayant donné pouvoir à Pascal VOVOS

Date de mise en ligne : 19/06/2026

Auteur : Jean-François CHABOLLE, Président de la CC du Gâtinais